

X

**BUDGET**

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

POUR L'EXERCICE 1928

---

X

**BEGROOTING**

VAN HET

MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG

VOOR HET DIENSTJAAR 1928

(2)

## PROJET DE LOI.

## WETSONTWERP.

**ALBERT,**

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

## ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale pour l'exercice 1928 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 434,290,471 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . 86,509,500 »

Soit ensemble, à la somme de . . . fr. 520,799,971 »

conformément au tableau ci-annexé.

## ART. 2.

Par dérogation à l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de

**ALBERT,**

KONING DER BELGEN.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Op de voordracht van Onze Ministers van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg en van Financiën en volgens advies van Onzen Minister-raad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden.

## EERSTE ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg voor het dienstjaar 1928 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van . . . fr. 434,290,471 »

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van . . . 86,509,500 »

Te zamen, op de som van . . . fr. 520,799,971 »

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

## ART. 2.

Bij afwijking van artikel 2 der wet van 15 Mei 1846 op de rekenplichtig-

l'État, les recettes provenant de la liquidation des Services du Ravitaillement ainsi que les dépenses corrélatives, seront rattachées au Budget du Ravitaillement de l'exercice 1921 dans les évaluations duquel leur montant a été prévu.

### ART. 3.

Dans la limite du quart des annuités à payer au Trésor par la Société nationale des habitations et logements à bon marché, tant du chef des avances de fonds qui lui auront été consenties par l'État ou pour le compte de celui-ci, qu'en raison de l'émission de l'emprunt autorisé par la loi du 22 juillet 1927, le Gouvernement est autorisé à exonérer cette institution d'une partie des dites annuités, correspondant aux libérations de charges à accorder éventuellement par elle aux sociétés de construction d'habitations à bon marché agréées et dont la gestion annuelle est déficitaire, à l'exclusion des sociétés à caractère industriel; cette exonération, qui ne pourra dépasser la partie de l'annuité correspondant au déficit régulièrement reconnu, sera accordée, d'une part, en compensation des réductions ou des exemptions de loyer consenties respectivement aux familles nombreuses et nécessiteuses et aux grands mutilés de la guerre et, d'autre part, pour faire face à des insuffisances de ressources résultant de circonstances exceptionnelles à apprécier par le Gouvernement.

L'exonération d'annuités dont bénéficier la Société nationale et les sociétés agréées du chef de la vente de maisons individuelles, est réglée de la manière suivante :

Les sociétés venderesses auront la charge de bonifier aux acquéreurs, outre la prime ordinaire, la prime supplémen-

heid van den Staat, dienen de ontvangsten voortkomende van de vereffening der diensten van het proviandwezen, evenals de daarmee in verband staande uitgaven, opgenomen in de Begrooting van het Proviandwezen over het dienstjaar 1921, in de ramingen waarvan hun bedrag werd voorzien.

### ART. 3.

Binnen de grenzen van het vierde der door de Nationale Maatschappij van goedkope woningen en woonvertrekken aan de Schatkist te betalen annuïteiten, zoowel uit hoofde van de voorschotten, welke haar zullen worden verleend door de regeering of voor rekening ervan als om reden van de uitgifte der leening toegelaten door de wet van 22 Juli 1927, mag de regeering deze instelling vrijstellen van een deel der gezegde annuïteiten, overeenstemmend met de vrijstelling der lasten, die de regeering in voorkomend geval aan de aangenomen bouwmaatschappijen voor goedkope woningen dient te verlenen en waarvan het jaarlijksche beheer met een tekort sluit, met uitzondering van vereenigingen, die een nijverheidskarakter hebben; deze vrijstelling van het deel der annuïteit, overeenstemmend met het tekort, mag het tekort niet overschrijden, dat regelmatig werd waargenomen, eenerzijds, in compensatie der verminderingen of der vrijstellingen van huur verleend respectievelijk aan de groote en behoeftige gezinnen en aan de ergste oorlogsverminkten en, anderzijds, om te voorzien aan de ontoereikende inkomsten voortkomend uit buitengewone omstandigheden door de regeering vast te stellen.

De vrijstelling van annuïteiten welke de Nationale Maatschappij en de aangenomen maatschappijen uit hoofde van den verkoop der individueele huizen genieten is als volgt dienen geregeld :

De verkoopende maatschappijen zullen den last hebben aan de koopers boven de gewone premie, de bijko-

taire compensatoire des droits d'enregistrement et de transcription dus pour la transmission de la propriété; cette dernière prime ne pourra dépasser 150 % du montant de la prime ordinaire. L'exonération en faveur de la Société nationale et de la société vendresse sera équivalente au total des deux primes, augmenté d'une bonification calculée à raison de 5 % du prix de vente quittancé dans l'acte.

Les acquéreurs qui bénéficieront de la prime ordinaire en vertu de l'arrêté royal du 17 février 1927 jouiront également de la prime supplémentaire compensatoire des droits d'enregistrement et de transcription visée au paragraphe précédent.

Donné à Bruxelles, le 5 novembre 1927.

monde premie uit te keeren, tot compensatie van de registratie- en overschrijvingsrechten verschuldigd voor de overdracht van het eigendom. Deze laatste premie zal het 150 t. h. van de gewone premie niet mogen te boven gaan. De vrijstelling ten bate der Nationale Maatschappij en van de verkopende maatschappij dient gelijk te zijn aan het totaal der twee premie's vermeerderd met een uitkeering tegen 5 t. h. van den verkoopprijs in de gekwitteerde akte berekend.

De aankoopers die de gewone premie genieten, uit hoofde van het Koninklijk besluit van 17 Februari 1927, zullen ook genot hebben van de bijkomende premie, tot compensatie der registratie- en overschrijvingsrechten, bij voorgaand paragraaf aangeduid.

Gegeven te Brussel, den 5 November 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :

VAN 'S KONINGS WEGE :

*Le Ministre de l'Industrie, du Travail  
et de la Prévoyance sociale,*

*De Minister van Nijverheid, Arbeid,  
en Maatschappelijke Voorzorg,*

J. WAUTERS.

*Le Ministre des Finances,*

*De Minister van Financiën.*

B<sup>on</sup> M. HOUTART.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL  
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE POUR L'EXERCICE 1928.**

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>		
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>		
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>		
1	Traitement du Ministre . . . . .	100,000 »
2	Personnel. — Traitements et indemnités fixes (y compris une somme de 90,000 francs en charge temporaire) . . . . .	8,077 580 »
3	Personnel. — Indemnités de naissance . . . . .	10,000 »
4	Personnel. — Indemnités variables. . . . .	88,000 »
5	Matériel de l'hôtel et des bureaux (y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire) . . . . .	450,000 »
6	Bibliothèque du Département. — Dépenses diverses . . . . .	22 500 »
7	<i>Revue du Travail</i> . — Documentation . . . . .	184 000 »
8	Décorations industrielles . . . . .	215,000 »
9	Frais de déplacements en service intérieur . . . . .	6,000 »
10	Frais de missions à l'étranger . . . . .	40,000 »
11	Part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de Contrôle . . . . .	13,400 »
12	Part du Département dans les frais d'organisation des cours de flamand. . . . .	1,000 »
13	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service des divers organismes et administrations relevant du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale . . . . .	63 561 »
14	Paiement à la Société nationale des chemins de fer belges du prix des billets forfaitaires utilisés par les divers services du Département . . . . .	580,000 »
15	Paiement à la Société nationale des chemins de fer vicinaux du prix des billets forfaitaires utilisés par les divers services du Département . . . . .	18,000 »
<b>CHAPITRE II.</b>		
<b>PENSIONS ET SECOURS.</b>		
16	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .	50 000 »
17	Traitements de disponibilité tenant lieu de pension ou résultant de la suppression ou du retrait d'emploi. . . . .	260,000 »
18	Secours à accorder à défaut de pension ou en cas de pension minime . . . . .	12,000 »

BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID  
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG VOOR HET DIENSTJAAR 1928.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
	<b>EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</b>	
	<b>EERSTE HOOFDSTUK</b>	
	<b>HOOFDBEHEER.</b>	
	Jaarwedde van den Minister . . . . .	1
	Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen ( <i>inbegrepen eene som van 90,000 frank als tijdelijke last</i> ) . . . . .	2
	Personeel. — Geborte vergoedingen . . . . .	3
	Personeel. — Veranderlijke vergoedingen . . . . .	4
	Materieel van het hotel en der bureau's ( <i>inbegrepen eene som van 50,000 frank als tijdelijke last</i> ). . . . .	5
	Boekerij van het Departement. — Allerhaude uitgaven . . . . .	6
	<i>Arbeidsblad.</i> — Documentatie . . . . .	7
	Nijverheidseereteekens. . . . .	8
9,889,044 »	Verplaatsingskosten wegens dienst binnen het land . . . . .	9
	Kosten wegens zendingen naar het buitenland . . . . .	10
	Tegemoetkoming van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht. . . . .	11
	Tegemoetkoming van het Departement in de inrichtingskosten van de Vlaamsche cursussen . . . . .	12
	Aan het Bestuur van Posterijen te betalen som voor het vervoer van de dienstbriefwisseling der verschillende diensten toehoorende van het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg . . . . .	13
	Betaling aan de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen van den prijs der forfaitaire reiskaarten gebruikt door de verschillende diensten van het Departement. . . . .	14
	Betaling aan de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen van den prijs der forfaitaire reiskaarten gebruikt door de verschillende diensten van het Departement. . . . .	15
	<b>HOOFDSTUK II.</b>	
	<b>PENSIOENEN EN HULPGELDEN.</b>	
	Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen. . . . .	16
322,000 »	Wachtgelden ter vervanging van pensioenen of ingevolge afschaffing van betrekking of van aftanking . . . . .	17
	Hulp te verleenen wanneer geen pensioen of slechts een gering pensioen genoten wordt. . . . .	18

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL  
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (surts).**

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE III.</b>		
<b>MINES.</b>		
19	Conseil des mines. — Traitements et indemnités fixes . . . . .	310,360 »
20	Conseil des mines. — Indemnités diverses. — Travaux extraordinaires . . . . .	1,100 »
21	Conseil des mines. — Matériel . . . . .	6,500 »
22	Corps des mines. — Traitements et indemnités fixes . . . . .	2,581,000 »
23	Corps des mines. — Indemnités variables. — Jurys d'examen (y compris une somme de 3,000 francs en charge temporaire) . . . . .	18,000 »
24	Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de déplacement . . . . .	53,000 »
25	Corps des mines. — Frais de route et de séjour (y compris une somme de 48,000 fr. en charge temporaire) . . . . .	218,000 »
26	Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de bureau. . . . .	60,000 »
27	Corps des mines. — Matériel . . . . .	40,000 »
28	Publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> — Indemnités du secrétaire et des collaborateurs . . . . .	28,000 »
29	Délégués à l'inspection des mines. — Personnel. — Indemnités . . . . .	628,000 »
30	Délégués à l'inspection des mines. — Frais de route et de séjour . . . . .	26,000 »
31	Délégués à l'inspection des mines. — Matériel. . . . .	2,000 »
32	Inspection des produits explosifs. — Traitements et indemnités fixes . . . . .	152,200 »
33	Inspection des produits explosifs. — Frais de déplacements . . . . .	14,500 »
34	Inspection des produits explosifs. — Matériel. — Dépenses diverses. . . . .	1,000 »
35	Commissions dépendant de l'administration des mines. . . . .	38,500 »
36	Dépenses résultant de l'exécution de la loi du 30 décembre 1924 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers mineurs . . . . .	17,500,000 »
37	Dépenses résultant de l'exécution de la loi du 20 juillet 1927 accordant un complément de pension à certains bénéficiaires des lois du 30 décembre 1924 et du 30 avril 1926 . . . . .	12,000,000 »
38	Subvention au Fonds national de retraite des ouvriers mineurs à titre de participation aux frais nécessités par l'affiliation des ouvriers mineurs et ouvriers assimilés à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite (art 48 de la loi du 30 décembre 1924) . . . . .  (La justification des sommes payées à charge des trois articles précédents se fera par la production des bordereaux récapitulatifs des paiements à fournir par le Fonds national de Retraite et approuvés par le Ministre ou son délégué.)	600,000 »
39	Service géologique — Personnel. — Traitements et indemnités fixes . . . . .	152,760 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID  
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
	<b>HOOFDSTUK III.</b>	
	<b>MIJNWEZEN.</b>	
	Mijnraad. — Jaarwedden en vaste vergoedingen . . . . .	19
	Mijnraad. — Allerhande vergoedingen — Buitengewoon werk . . . . .	20
	Mijnraad — Materieel . . . . .	21
	Mijnkorps. — Jaarwedden en vaste vergoedingen . . . . .	22
	Mijnkorps. — Veranderlijke vergoedingen — Examencommissies ( <i>inbegrepen eene som van 3,000 frank als tijdelijke last</i> ) . . . . .	23
	Mijnkorps. — Vaste uitkeeringen voor reis- en verblijfkosten. . . . .	24
	Mijnkorps. — Reis- en verblijfkosten ( <i>inbegrepen eene som van 48,000 frank a's tijdelijke last</i> ). . . . .	25
	Mijnkorps. — Vaste uitkeeringen voor bureelkosten . . . . .	26
	Mijnkorps. — Materieel . . . . .	27
	Uitgave der <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Vergoedingen van den secretaris en van de medewerkers. . . . .	28
	Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Personeel. — Vergoedingen . . . . .	29
	Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Reis- en verblijfkosten . . . . .	30
	Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Materieel . . . . .	31
	Toezicht over de springstoffen. — Jaarwedden en vaste vergoedingen. . . . .	32
	Toezicht over de springstoffen. — Verplaatsingskosten . . . . .	33
24,027,840 »	Toezicht over de springstoffen. — Materieel. — Verschillende uitgaven . . . . .	34
	Commissies afhangende van het mijnwezen . . . . .	35
	Kosten voortspruitende uit de uitvoering der wet van 30 December 1924 op de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegen dood der mijnwerkers. . . . .	36
	Kosten voortspruitende uit de uitvoering der wet van 20 Juli 1927 waarbij een aanvullend pensioen wordt verleend aan zekere gerechtigden der wet van 30 December 1924 en 30 April 1926 . . . . .	37
	Toelage aan het Nationaal Pensioenfonds der mijnwerkers als aandeel in de kosten veroorzaakt door de aansluiting der mijnwerkers en der ermee gelijkstellende werklieden bij de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas (art. 48 van de wet van 30 December 1924). . . . .	38
	(De verrechtvaardiging der sommen betaald ten laste der drie voorafgaande artikelen geschiedt door sameenvattende borderellen overgelegd door het Nationaal Pensioenfonds en goedgekeurd door den Minister of zijn gelastigde.) . . . . .	
	Aardkundige dienst — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen . . . . .	39

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL  
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (suite).**

Articles.	<b>DÉSIGNATION</b>  <b>DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.</b>	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
40	Service géologique — Frais de déplacements . . . . .	23,000 »
41	Service géologique. — Matériel ( <i>y compris une somme de 35,000 francs en charge temporaire</i> ). . . . .	61,000 »
42	Conseil géologique . . . . .	7,920 »
43	Subside à l'Institut national des Mines à Frameries ( <i>y compris une somme de 200,000 francs en charge temporaire</i> ) . . . . .	300,000 »
44	Subside annuel au Comité belge de la Conférence mondiale de l'Énergie . . . . .	2,000 »
<b>CHAPITRE IV.</b>		
<b>INDUSTRIE.</b>		
45	Livres et documents. — Impressions et publications. — Commissions, congrès et études. — Expositions ( <i>y compris une somme de 25,000 francs en charge temporaire</i> ) :	
	a) Subsidés . . . . . fr. 38,500	
	b) Dépenses diverses . . . . . 34,500	73,000 »
46	Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels ( <i>y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire</i> ) . . . . .	300 000 »
47	Inspection de l'industrie. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes . . . . .	205,650 »
48	Inspection de l'industrie. — Indemnités variables . . . . .	1,000 »
49	Inspection de l'industrie. — Frais de déplacements . . . . .	18,000 »
50	Commission des tissus . . . . .	15,000 »
51	Inspection de l'industrie. — Matériel . . . . .	51,000 »
52	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie . . . . .	8,500 »
53	Exécution de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique : enquêtes, dépenses diverses . . . . .	175 000 »
54	Comité permanent de l'électricité. — Frais de fonctionnement. — Dépenses diverses. . . . .	50,000 »
<b>CHAPITRE V.</b>		
<b>POIDS ET MESURES.</b>		
55	Traitements, salaires et indemnités du personnel . . . . .	889,370 »
56	Indemnités variables . . . . .	2,000 »
57	Frais de déplacements des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers. . . . .	126,000 »
58	Frais de bureau. . . . .	37,000 »
59	Matériel. — Commissions. — Bureau international. — Dépenses diverses . . . . .	56,000 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID  
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).

Total par chapitre. — Total per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Aardkundige dienst. — Verplaatsingskosten . . . . .	40
	Aardkundige dienst. — Materieel ( <i>integrepen eene som van 35,000 frank als tijdelijke last</i> ). . . . .	41
	Aardkundige Raad . . . . .	42
	Subsidie aan het Nationaal Mijninstituut van Frameries ( <i>integrepen eene som van 200,000 frank als tijdelijke last</i> ). . . . .	43
	Jaarlijkse subsidie aan het « Comité belge de la Conférence mondiale de l'Énergie ». . . . .	44
	<b>HOOFDSTUK IV.</b>	
	<b>NIJVERHEIDS.</b>	
	Boeken en stukken. — Drukwerken en uitgaven. — Commissiën, congressen en studiën. — Tentoonstellingen ( <i>integrepen eene som van 25,000 frank als tijdelijke last</i> ) : Toelagen. Verschillende uitgaven.	45
	Bijzondere dienst voor den nijverheidseigendom : brevetten, handels- en fabrieksmerken, nijverheidsterkeningen en dito modellen ( <i>integrepen eene som van 30,000 frank als tijdelijke last</i> ). . . . .	46
	Nijverheidstoezicht. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen. . . . .	47
877,150 »	Nijverheidstoezicht. — Veranderlijke vergoedingen . . . . .	48
	Nijverheidstoezicht. — Verplaatsingskosten . . . . .	49
	Commissie voor weefsels . . . . .	50
	Nijverheidstoezicht. — Materieel . . . . .	51
	Hooger handels- en nijverheidsraad . . . . .	52
	Uitvoering der wet van 10 Maart 1925 op de electriciteitsvoorziening : onderzoek, verschillende uitgaven.	53
	Vast electriciteitscomité. — Werking-kosten. — Verschillende uitgaven. . . . .	54
	<b>HOOFDSTUK V.</b>	
	<b>MATEN EN GEWICHTEN.</b>	
	Jaarwedden, loonen en vergoedingen van het personeel. . . . .	55
	Veranderlijke vergoedingen. . . . .	56
1,110,370 »	Verplaatsingskosten van de ambtenaren, de ijkers en hun werklieden . . . . .	57
	Bureelkosten. . . . .	58
	Materieel. — Commissiën. — Internationaal Bureel. — Allehande uitgaven . . . . .	59

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL  
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (suite).**

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE VI</b>		
<b>ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.</b>		
60	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État. — Bourses d'études et de voyage. — Indemnité familiale. — Dépenses diverses . . . . .	715,000 »
61	Musée professionnel de l'État, à Morlaeuwez : a) Traitements . . . . . fr. 159,000 » b) Matériel. — Dépenses diverses . . . . . 72,500 »	231,500 »
62	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : a) Subsidés (traitements, matériel, indemnité familiale, allocations de retraite). — Frais d'examen . . . . . fr. 49,985,000 » b) Commissions, congrès, expositions, impressions, publications, livres et documents. — Dépenses diverses. . . . . 50,000 »	50,035,000 »
63	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes . . . . .	420,000 »
64	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Indemnités diverses . . . . .	4,000 »
65	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Frais de déplacements . . . . .	67,500 »
66	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel . . . . .	1,500 »
67	Conseil supérieur de l'enseignement technique . . . . .	14,000 »
<b>CHAPITRE VII.</b>		
<b>TRAVAIL.</b>		
68	Impressions, publications. — Dépenses diverses . . . . .	15,000 »
69	Frais d'inspection des greffes des Conseils de prud'hommes. . . . .	1,000 »
70	Conseils de prud'hommes. — Traitements et indemnités . . . . .	375,700 »
71	Conseils de prud'hommes. — Listes électorales. — Élections. — Dépenses diverses (y compris une somme de 295,600 francs en charge temporaire) . . . . .	345,000 »
72	Conseils de prud'hommes. — Frais d'interprète et de traduction. — Jury d'examen. — Dépenses diverses. . . . .	6,000 »
73	Conseil supérieur du Travail. . . . .	20,500 »
74	Unions professionnelles. — Impressions, statistiques, décorations. — Dépenses diverses. . . . .	2,000 »
75	Statistique. — Publications. — Dépenses diverses . . . . .	27,500 »
76	Rémunération du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de détail et de gros . . . . .	10,000 »
77	Frais de déplacements du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de détail et de gros, du contrôle du poids du pain et de l'affichage des prix . . . . .	30,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID  
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
	<b>HOOFDSTUK VI.</b> <b>NIJVERHEIDS- EN BEROEPSONDERWIJS.</b>	
	Handelshoogeschool te Antwerpen. — Staatstoelage. — Studie- en reisbeurzen. — Gezinvergoeding — Allerhande uitgaven.	60
	Rijksvakmuseum, te Morlanwelz :	61
	a) Jaarwedden.	
	b) Materieel. — Allerhande uitgaven.	
	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs :	62
	a) Toelagen (jaarwedden, materieel, gezinsvergoeding, pensioenen). — Kosten wegens examen.	
51,485,500 »	b) Commissies, congressen, tentoonstellingen, drukwerken, uitgaven, boeken en bescheiden. — Allerhande uitgaven.	
	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen.	63
	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Allerhande vergoedingen.	64
	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Verplaatsingskosten.	65
	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Materieel .	66
	Hoogere Raad voor het vakonderwijs . . . . .	67
	<b>HOOFDSTUK VII.</b> <b>ARBEIDSWEZEN.</b>	
	Drukwerken, uitgaven. — Allerhande uitgaven . . . . .	68
	Kosten van toezicht over de griffiën der Werkrechtcrsraden . . . . .	69
	Werkrechtcrsraden. — Jaarwedden en vergoedingen . . . . .	70
	Werkrechtcrsraden. — Kieserslijsten. — Verkiezingen. — Allerhande uitgaven ( <i>inbegrepen eene som van 295,000 frank als tijdelijke last</i> ).	71
	Werkrechtcrsraden. — Kosten van vertolking en vertaling. — Examencommissie. — Allerhande uitgaven.	72
832,700 »	Hoogere Arbeidsraad . . . . .	73
	Beroepsverenigingen. — Drukwerken, statistieken, eere-teekens. — Allerhande uitgaven.	74
	Statistiek. — Drukwerken. — Allerhande uitgaven. . . . .	75
	Vergelding van het personeel belast met het opmaken van de aanwijzing der klein- en groothandelsprijzen.	76
	Verplaatsingskosten van het personeel belast met het opmaken van de aanwijzing der klein- en groothandelsprijzen, met de controle van het gewicht van het brood en van het aanplakken der prijzen.	77

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL  
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE VIII.</b>		
<b>INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.</b>		
78	Personnel : traitements et indemnités fixes . . . . .	1,981,200 »
79	Personnel : indemnités variables. . . . .	7,000 »
80	Frais de déplacements. — Commissions. — Jurys d'examen. . . . .	352,000 »
81	Allocations fixes pour frais de bureau . . . . .	53,000 »
82	Matériel. . . . .	40,000 »
<b>CHAPITRE IX.</b>		
<b>COMITÉS PARITAIRES NATIONAUX ET RÉGIONAUX D'INDUSTRIES.</b>		
83	Personnel : frais de déplacements . . . . .	4,000 »
84	Frais de fonctionnement des Comités paritaires nationaux et régionaux d'industries . . . . .	50,000 »
<b>CHAPITRE X.</b>		
<b>SERVICE MÉDICAL DU TRAVAIL.</b>		
85	Personnel : traitements et indemnités fixes . . . . .	429,100 »
86	Personnel : indemnités variables. . . . .	1,700 »
87	Frais de déplacements. — Commissions . . . . .	53,000 »
88	Allocations fixes pour frais de bureau . . . . .	3,000 »
89	Matériel . . . . .	90,000 »
<b>CHAPITRE XI.</b>		
<b>ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.</b>		
90	Impressions; publications; livres et documents. — Dépenses diverses . . . . .	6,500 »
91	Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution des lois des 9 août 1889, 11 octobre 1919 et 25 juillet 1921 :	
	a) Subsidés . . . . . fr. 150,000 »	175,000 »
	b) Impressions et dépenses diverses . . . . . 25,000 »	
92	Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance :	
	a) Subsidés . . . . . fr. 3,100,000 »	3,165,000 »
	b) Décorations spéciales. — Impressions. — Dépenses diverses . . . . . 65,000 »	
93	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Rémunération du secrétaire . . . . .	31,870 »
94	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Jetons de présence. — Matériel. — Frais divers. . . . .	1,500 »
95	Subsidés aux Caisses mutualistes d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912 . . . . .	3,500,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID  
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Total per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
	<b>HOOFDSTUK VIII.</b>  TOEZICHT OVER DEN ARBEID EN OVER DE GEVAARLIJKE, ONGEZONDE OF HINDERLIJKE INRICHTINGEN.	
2,435,200 »	Personeel : jaarwedden en vaste vergoedingen . . . . .	78
	Personeel : veranderlijke vergoedingen . . . . .	79
	Verplaatsingskosten. — Commissies — Examen-commissies . . . . .	80
	Vaste uitkeeringen voor bureelkosten . . . . .	81
	Materieel . . . . .	82
	<b>HOOFDSTUK IX.</b>  NATIONALE EN GEWESTELIJKE PARITAIRE-BEDRIJFSCOMITEE'S.	
54,000 »	Personeel : verplaatsingskosten . . . . .	83
	Werkingskosten der nationale en gewestelijke paritaire-bedrijfscomitee's . . . . .	84
	<b>HOOFDSTUK X.</b>  GENEESKUNDIGE ARBEIDSDIENST.	
506,800 »	Personeel : jaarwedden en vaste vergoedingen . . . . .	85
	Personeel : veranderlijke vergoedingen . . . . .	86
	Verplaatsingskosten. — Commissies . . . . .	87
	Vaste uitkeeringen voor bureelkosten . . . . .	88
	Materieel . . . . .	89
	<b>HOOFDSTUK XI.</b>  MAATSCHAPPELIJKE VERZEKERING EN VOORZORG.	
	Drukwerken; uitgaven; boeken en bescheiden. — Allerhande uitgaven . . . . .	90
	Volkswoning- en voorzorgskomitee's : uitgaven betreffende de uitvoering der wetten van 9 Augustus 1889, 11 October 1919 en 25 Juli 1921 :	91
	a) Toelagen.	
	b) Drukwerken en allerhande uitgaven.	
	Mutualiteitsverenigingen en andere verzorgingsinstellingen :	92
	a) Toelagen.	
	b) Bijzondere eere-teekens. — Drukwerken. — Allerhande uitgaven.	
	Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Vergoeding van den secretaris . . . . .	93
	Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Zitpenningen. — Materieel. — Allerhande uitgaven.	94
	Toelagen aan de onderlinge invaliditeitskassen, krachtens de wet van 5 Mei 1912.	95

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL  
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	<b>DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.</b>	
96	Commission des accidents du travail — Rapports périodiques — Matériel. — Frais divers ( <i>y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire</i> ) . . . . .	15,000 »
97	Frais de déplacements pour l'inspection des comités de patronage, des sociétés mutualistes, etc. . . . .	10,000 »
98	Encouragements aux institutions ayant pour but l'assurance contre le chômage involontaire, ainsi que le placement gratuit des travailleurs : a) Subsidés . . . . . fr. 10,720,000 » b) Dépenses diverses . . . . . 45,000 »	10,765,000 »
	(Les subsides de 66 % sur cotisations à allouer aux Caisses de chômage seront, conformément à l'arrêté royal du 18 février 1924, versés au Fonds national de crise. Celui-ci est autorisé à en effectuer le placement, à les remettre aux bénéficiaires au fur et à mesure des nécessités de leur service financier et à leur bonifier des intérêts au taux à fixer par son Conseil d'Administration.)	
99	Frais d'inspection des Fonds de chômage, des Caisses de chômage et des Bourses du travail . . . . .	27,000 »
100	Frais de fonctionnement des comités officiels et agréés de conciliation et d'arbitrage . . . . .	105,000 »
	<b>CHAPITRE XII.</b>	
	<b>PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE, DES COMPLÈMENTS DE PENSIONS, DES RENTES DE SURVIE ET DES ALLOCATIONS D'ORPHELINS.</b>	
	<b>I. — Exécution de la loi du 20 août 1920, de l'article 17 de la loi du 10 décembre 1924 et de la loi du 20 juillet 1927.</b>	
101	a) Paiement des pensions . . . . . fr. 180,000,000 » b) Paiement des compléments de pension . . . . . 109,000,000 »	289,000,000 »
	(La justification des sommes payées à charge de l'article ci-dessus se fera par la production des bordereaux récapitulatifs des paiements fournis par les receveurs des contributions et approuvés par le Ministre ou son délégué. — Par dérogation à l'article 2 de la loi du 15 mai 1843 sur la comptabilité de l'État, l'exercice d'imputation des pensions de vieillesse se détermine par les dates auxquelles les paiements sont réellement effectués.)	
102	a) Paiement des allocations de veuves . . . . . fr. 180,000 » b) Paiement des allocations d'orphelins . . . . . 45,000 »	225,000 »
	<b>II. — Exécution de la loi du 10 décembre 1924 et de la loi du 10 mars 1925.</b>	
103	Contribution de l'État dans la constitution des rentes de vieillesse . . . . .	75,000 »
104	Contribution annuelle de l'État dans la constitution des rentes de survie . . . . .	100,000 »
105	Majoration des rentes de vieillesse . . . . .	13,200,000 »
106	Intervention de l'État dans les dépenses du Fonds spécial institué par l'article 20 de la loi du 10 décembre 1924 . . . . .	1,000,000 »
107	Subside au Fonds spécial institué par l'article 20 de la loi du 10 décembre 1924 à l'effet de lui permettre d'accorder une allocation complémentaire aux veuves ayant charge d'enfants âgés de moins de 16 ans . . . . .	100,000 »
108	Allocations gratuites de vieillesse . . . . .	3,000,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID  
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.	
17,801,870 »	Commissie voor arbeidsongevallen. — Periodieke verslagen. — Materieel. — Allerhande kosten ( <i>inbegrepen eene som van 5.000 frank als tijdelijke last</i> ).	96	
	Verplaatsingskosten voor het toezicht over de volkswoning- en voorzorgecomitee's, over de mutualiteitsverenigingen, enz.	97	
	Aanmoedigingen voor de instellingen, die ten doel hebben verzekering tegen werkloosheid, alsmede kosteloos aan de arbeiders arbeidsgelegenheid te verschaffen :	98	
	a) Subsidies.		
	b) Allerlei uitgaven.		
	(De subsidies van 66 t. h. op de aan de Werkloozenkassen te verleenen bijdragen zullen, overeenkomstig het Koninklijk besluit van 18 Februari 1924, in het Nationaal Crisisfonds worden gestort. Dit laatste wordt er toe gemachtigd die subsidies te beleggen, ze aan de gerechtigden, naar gelang de noodwendigheden van hun financieele dienst te bestellen en hun interesten uit te keeren, waarvan het bedrag door zijnen Raad van beheer wordt vastgesteld.)		
	Kosten van toezicht over de Werkloozenfonds, over de Werkloozenkassen en over de Arbeidsbeurzen.	99	
	Werkingskosten der officieele en aangenomene vereffening- en bemiddelingcomitee's	100	
	<b>HOOFDSTUK XII.</b>		
	<b>DEELNEMING VAN HET RIJK IN HET VESTIGEN VAN OUDERDOMSPENSIÖENEN, DER AANVULLENDE PENSIÖENEN, OVERLEVINGSRENTEN EN TOELAGEN AAN WEEZEN.</b>		
I. — <i>Uitvoering der wet van 20 Augustus 1920, van artikel 17 der wet van 10 December 1924 en der wet van 20 Juli 1927.</i>			
a) Betaling der pensioenen . . . . .	}	101	
b) Betaling der aanvullende pensioenen . . . . .			
(De rechtvaardiging der betaalde sommen ten laste van bovenvermeld artikel geschiedt door samenvattende borderellen overgelegd door de ontvangers der belastingen en goedgekeurd door den Minister of zijn gelastigde. — Bij afwijking van artikel 2 der wet van 15 Mei 1846 op de Rekeplichtigheid van den Staat wordt het dienstjaar waarbij de ouderdomspensioenen dienen aangerekend, vastgesteld door de datums waarop de betalingen werden gedaan.)			
a) Betaling der toelagen aan weduwen . . . . .	}	102	
b) Betaling der toelagen aan weezen . . . . .			
II. — <i>Uitvoering der wet van 10 December 1924 en der wet van 10 Maart 1925.</i>			
Aandeel van het Rijk in het vaststellen der ouderdomsrenten . . . . .		103	
Jaarlijks aandeel van het Rijk in het vaststellen der overlevingsrenten . . . . .		104	
Vermeerdering der ouderdomsrenten . . . . .		105	
Tegemoetkoming van het Rijk in de uitgaven van het Bijzonder Fonds ingesteld door artikel 20 der wet van 10 December 1924.		106	
Subsidie aan het Bijzonder Fonds ingesteld door artikel 20 der wet van 10 December 1924 omdat dit een bijkomende tegemoetkoming zou kunnen verleenen aan weduwen, die kinderen van minder dan 16 jaar tot last hebben.		107	
Kosteloze ouderdomstoelagen . . . . .		108	

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL  
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Redrag der kredieten per artikel.
	<p>III. — <i>Dépenses d'administration pour l'exécution des lois du 20 août 1902, du 10 décembre 1924, du 10 mars 1925 et du 20 juillet 1927,</i></p>	
109	Indemnités aux fonctionnaires de l'Administration des contributions et des gouvernements provinciaux chargés de la réception, de l'instruction et de la vérification des demandes de pensions et des compléments de pensions, majorations ou allocations gratuites et du paiement des arrérages. . . . .	1,640,000 »
110	Frais de fonctionnement des Commissions d'appel des pensions de vieillesse . . . . .	180,000 »
141	Frais de fonctionnement de la Commission supérieure des pensions de vieillesse . . . . .	45,000 »
112	Frais de fonctionnement du Conseil supérieur des pensions pour employés . . . . . (Les magistrats qui font partie des Commissions prévues aux trois articles ci-dessus toucheront les indemnités de vacances au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	25,000 »
113	Intervention de l'État, en cas d'insuffisance des ressources de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, dans les dépenses occasionnées à cette institution par l'exécution des lois du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925. . . . .	1,000,000 »
144	Subsides aux sociétés et fédérations mutualistes de retraite . . . . .	2,250,000 »
145	Subside spécial à allouer aux sociétés mutualistes pour les versements complémentaires et libres effectués par leur intermédiaire à la Caisse de Retraite. . . . .	1,600,000 »
116	Matériel : fournitures de bureau, impressions, papier, etc. . . . .	500,000 »
147	Travaux extraordinaires . . . . .	40,000 »
148	Frais de déplacements . . . . .	20,000 »
	<p><b>CHAPITRE XIII.</b> <b>DÉPENSES IMPRÉVUES.</b></p>	
149	Dépenses imprévues . . . . .	8,000 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . . fr.	
	<p><b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b></p> <p><b>CHAPITRE XIV.</b> <b>SERVICES DIVERS.</b></p>	
120	Enquête sur les Budgets Ouvriers et les salaires en 1928 . . . . .	200,000 »
121	Conférence internationale du travail — Conseil d'administration du Bureau international du travail; dépenses diverses . . . . .	410,000 »
122	Secours aux ouvriers devenus inaptes au travail par suite de la guerre. — Frais généraux; dépenses diverses. . . . .	375,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID  
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
313,940,000 »	<p>III. — <i>Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wetten van 20 Augustus 1920, 10 December 1924, 10 Maart 1925 en van 20 Juli 1927.</i></p> <p>Vergoedingen aan de ambtenaren van het bestuur der Belastingen en van de Provinciebesturen belast met het in ontvangst nemen, het onderzoeken en de verificatie der aanvragen voor ouderdomspensioenen en der aanvullende pensioenen, verhoogingen of kosteloze toelagen, en van de betaling der verschenen pensioenen.</p> <p>Kosten betreffende de werkzaamheden der Beroepscommissiën voor ouderdomspensioenen.</p> <p>Kosten betreffende de werkzaamheden van de Hoogere Commissie voor ouderdomspensioenen.</p> <p>Kosten betreffende de werkzaamheden van den Hoogeren Raad voor pensioenen voor bedienden.</p> <p>(De magistraten, die deel uitmaken der Commissies voorzien in de drie bovenvermelde artikelen trekken een zelfde zitgeld als de andere leden der Commissies. Dezelfde opmerking geldt voor de raden, jury's, commissies, enz., die van het Departement afhangen.)</p> <p>Tegemoetkoming van het Rijk, in geval van onvoldoende middelen der Algemeene Spaar- en Lijfrentkas, in de uitgaven dezer instelling veroorzaakt wegens uitvoering der wetten van 10 December 1924 en 10 Maart 1925.</p> <p>Toelagen aan de mutualiteitsverenigingen en -bouden voor pensioenen . . . . .</p> <p>Bijzondere toelage aan de Mutualiteitsverenigingen te verleenen voor de vrije bijkomende stortingen door hun toedoen in de Lijfrentkas gestort.</p> <p>Materieel : bureelbenodigdheden, drukwerken, papier, enz. . . . .</p> <p>Buitengewoon werk . . . . .</p> <p>Verplaatsingskosten . . . . .</p>	109 110 111 112 113 114 115 116 117 118
8,000 »	<b>HOOFDSTUK XIII.</b> <b>ONVOORZIENE UITGAVEN.</b>	119
434,290,471 »	<b>TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.</b>	
	<b>TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</b>  <b>HOOFDSTUK XIV</b> <b>VERSCHILLENDE DIENSTEN.</b>	
	<p>Onderzoekingen omtrent de arbeidsbudgetten en de loonen in 1928 . . . . .</p> <p>Internationale arbeidsconferentie. — Bestuurscomité van het internationaal Arbeidsbureau; allerhande uitgaven.</p> <p>Steun ten behoeve van werklieden, ten gevolge van den oorlog onbekwaam tot werken. — Algemeene kosten; allerlei uitgaven.</p>	120 121 122

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL  
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
123	Subvention au fonds institué en vue du paiement d'allocations spéciales à certaines catégories de victimes d'accidents du travail. Dépenses diverses . . . . .	4,000,000 »
124	Subvention à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite à titre d'intervention du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale dans le montant de l'indemnité forfaitaire à payer par cette Administration au Service des Postes, du chef de prestations accomplies pour le paiement de rentes servies ou dues par la Caisse de Retraite . . . . .	600,000 »
125	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes : 1° Subsidés. Frais généraux. Dépenses diverses. . . . . fr. 30,100,000 » 2° Subsidés aux caisses antituberculeuses . . . . . 1,400,000 » 3° Subsidés aux mutualités maternelles . . . . . 500,000 »	32,000,000 »
126	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes. — Frais de contrôle . . . . .	20,000 »
127	Rentes aux accidentés du travail dans les territoires d'Eupen-Malmedy . . . . .	45,000 »
128	Rentes aux accidentés du travail (période transitoire) dans les territoires d'Eupen-Malmedy . . . . .	4,000 »
129	Assurance-invalidité dans les territoires d'Eupen-Malmedy. Subside du Gouvernement en application du Code des assurances sociales . . . . .	500,000 »
130	Frais de fonctionnement des « autorités » (tribunaux d'arbitrage et offices d'assurances) dans les territoires d'Eupen-Malmedy . . . . .	40,000 »
131	Institut international du Froid : a) Subvention annuelle de 12,000 francs français à payer par la Belgique . . . . . fr. 35,000 » b) Commission du Froid : jetons de présence et frais de voyage . . . . . 5,000 »	40,000 »
132	Subvention au Fonds national de crise pour lui permettre d'assurer le service des allocations conformément aux arrêtés royaux sur la matière . . . . .	18,025,000 »
133	Subvention au Fonds national de crise pour l'aider dans ses frais d'administration et de contrôle . . . . .	25,000 »
134	Intervention éventuelle de l'État dans les pertes provenant de ventes de marchandises belges à l'étranger conformément à la loi du 7 août 1921 (pour mémoire) . . . . .	»
135	Annuités à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des avances consenties et à comenter par elle, pour compte de l'État, à la Société nationale des habitations et logements à bon marché . . . . .	16,235,200 »
136	a) Primes à allouer par l'État, dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 août 1922, modifié par ceux des 30 juillet 1925, 14 février et 14 décembre 1924, et 27 décembre 1926 ainsi que par l'arrêté royal du 12 février 1924, modifié par ceux des 1 <sup>er</sup> avril 1925, et 17 février 1927 : 1° aux « personnes peu aisées » qui construisent une maison à bon marché pour leur usage personnel; 2° à celles qui acquièrent une maison, appropriée au logement d'une famille, éditée, soit par les sociétés agréées par la Société nationale des habitations et logements à bon marché ou par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, au moyen de leurs ressources propres, ou sur promesse d'acquisition, soit par la Société coopérative « Comptoir national des matériaux », fondée sous les auspices de la Société nationale, ou par les communes, les commissions d'assistance publique et autres organismes analogues sans but lucratif et le Fonds du Roi Albert . . . . .	10,200,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID  
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p align="center"><b>AANWIJZING</b></p> <p align="center"><b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b></p>	Artikelen.
86,509,500 »	Toelage aan het fonds ingericht voor de betaling van speciale uitkeeringen aan zekere categoriën slachtoffers van werkongevallen. Allerlei uitgaven.	123
	Toelage aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas als tegemoetkoming van het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg in het bedrag van de forfaitaire vergoeding door dat bestuur aan den Dienst der Posterijen te betalen, uit hoofde van de prestaties verstrekt voor het betalen van door de Lijfrentkas uitgekeerde of verschuldigde renten.	124
	Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsverenigingen . . . . . 1° Toelagen. Algemeene kosten. Allerhande uitgaven; 2° Toelagen aan de tuberculose kassen; 3° Toelagen aan mutualiteiten voor moederzorg.	125
	Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsverenigingen. — Controlekosten . .	126
	Renten aan de door arbeidsongeval getroffen en in de gebieden Eupen-Malmedy . . .	127
	Renten aan de door arbeidsongeval getroffen en (overgangsregime) in de gebieden Eupen-Malmedy.	128
	Verzekering wegens invaliditeit in de gebieden Eupen-Malmedy. Toelage der Regeering bij toepassing van het Wetboek der maatschappelijke verzekeringen.	129
	Kosten betreffende de werkzaamheden der « overheden » (scheidsgerechten en verzekeringsinstellingen) in de gebieden Eupen-Malmedy.	130
	Internationaal instituut der Koude : a) Door België te betalen jaarlijksche tegemoetkoming van 12,000 fransche franken; b) Commissie der Koude : presentiegeld en reiskosten.	131
	Toelage aan het Nationaal Crisisfonds om den dienst der hulpgelden mogelijk te maken, overeenkomstig de desbetreffende Koninklijke besluiten.	132
	Toelage aan het Nationaal Crisisfonds om het te helpen in zijn bestuurs- en toezichtskosten.	133
	Geheurlijke tegemoetkoming der Regeering in de verliezen voortvloeiende uit den verkoop van Belgische koopwaren in den vreemde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1921 ( <i>pro memorie</i> ).	134
	Aanruiten te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas uit hoofde der door haar, voor rekening van den Staat, aan de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken, toegestane en toe te staan voorschotten.	135
a) Premies door den Staat te verleenen, onder de voorwaarden bepaald bij het Koninklijk besluit van 14 Augustus 1922, gewijzigd bij die van 30 Juli 1925, 14 Februari en 14 December 1924, en 27 December 1926 alsmede bij het Koninklijk besluit van 12 Februari 1924 gewijzigd bij die van 1 April 1925 en 17 Februari 1927 : 1° aan de « minvermogenende personen » die een goedkoop huis voor eigen gebruik bouwen; 2° aan die minvermogenenden, die een huis koopen, tot woning van een familie geschikt dat gebouwd werd ofwel door de maatschappijen aangenomen door de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken of door de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas, door middel hunner eigen inkomsten of op verloop van aankoop, ofwel door de coöperatieve vereeniging « Comptoir national des Matériaux », gesticht onder begunstiging van de Nationale Maatschappij, ofwel door de gemeenten, de Commissies voor openbaren bijstand en andere dergelijke instellingen zonder winstbejag en het Konink Albert Fonds.	136	

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL  
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.  — Bedrag der kredieten per artikel.
	b) Primes supplémentaires compensatoires des droits d'enregistrement et de transcription à allouer dans les limites fixées par l'article 3 de la loi budgétaire de 1927 et dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 15 février 1924, modifié par ceux des 15 décembre 1924-1 <sup>er</sup> avril 1925 et 22 janvier 1926, aux personnes visées au 2 <sup>o</sup> du litt. a du présent article . . . . .	
137	Primes spéciales à accorder aux constructeurs d'habitations à bon marché, chefs de familles nombreuses . . . . .	4,000,000 »
138	Complément d'annuité à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des prêts consentis par elle, en vue de la construction d'habitations à bon marché, à une société de construction d'habitations ouvrières, agréée sous le régime de la loi du 9 août 1889 (article 11 de la loi du 11 octobre 1919), ainsi que du chef de la prime à accorder, conformément aux arrêtés royaux du 14 octobre 1922 et du 1 <sup>er</sup> février 1924 sous forme de réduction de l'annuité couvrant le coût de toute maison vendue, à la société bénéficiaire des prêts dont il s'agit ci-dessus, du chef de la vente de ses maisons individuelles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.	88,800 »
139	Commission pour l'étude des réformes à préconiser en matière d'habitations à bon marché. . . . .	1,500 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE. . . . . fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 5 novembre 1927.

**ALBERT.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie, du Travail  
et de la Prévoyance sociale,*

**J. WAUTERS.**

*Le Ministre des Finances,*

**B<sup>on</sup> M. HOUTART.**

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID  
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
	<p><i>b)</i> Aanvullende premies van de registratie- en overschrijvingsrechten, te verleen, binnen de bij artikel 5 der Begrootingswet van 1927, vastgestelde grenzen en onder de voorwaarden vastgesteld bij Koninklijk besluit van 15 Februari 1924, gewijzigd bij die van 15 December 1924-1 April 1925 en 22 Januari 1926, aan de in 2<sup>o</sup> of litt. <i>a</i> van dit artikel bedoelde personen.</p>	
	Speciale premien te verleen aan de hoofden van groote families die een goedkope woning bouwen.	137
	Aanvullende annuïteit te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas, uit hoofde van leeningen door haar, met het oog op den aanbouw van goedkope woningen, toegestaan aan een onder het stelsel der wet van 9 Augustus 1889 aangenomen vereeniging voor aanbouw van werkmanswoningen (art. 11 der wet van 1 <sup>o</sup> October 1919), venals der premie te verleen, overeenkomstig de Koninklijke besluiten van 14 October 1922 en 12 Februari 1924, onder vorm van vermindering der annuïteit welke den kostprijs van elk verkocht huis dekt aan de maatschappij aan dewelke de leeningen, waarvan sprake hierboven, verstrekt worden en die hare individuele huizen verkoopen onder de voorwaarden vastgesteld door de van kracht zijnde bepalingen.	138
	Studiecommissie voor de toe te brengen wijzigingen in zake goedkope woningen.	139
	<b>TOTAAL VAN DE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG.</b>	
520,799,971 »		

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden  
aan Ons besluit van 5 November 1927.

**ALBERT.**

Van 's Konings wege :

*De Minister van Nijverheid, Arbeid  
en Maatschappelijke Voorzorg,*

**J. WAUTERS.**

*De Minister van Financiën,*

**B<sup>re</sup> M. HOUTART.**

(94)

# X

## DÉVELOPPEMENTS

DU

## BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

POUR L'EXERCICE 1928

## BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.		
<b>PREMIERE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES.</b>				
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup>.</b>				
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>				
		Traitements du Ministre . . . . .		
a.		Personnel. — Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service; indemnités fixes (y compris une somme de 90,000 francs en charge temporaire) :		
		GRADES.	NOMBRE d'agents	TAUX * DES TRAITEMENTS.
				DÉPENSES.
		Secrétaire général . . . . .	1	52,000 à 58,000
		Directeur général . . . . .	2	26,000 à 53,000
		— — à titre personnel . . . . .	1	26,000 à 53,000
		Inspecteur général . . . . .	5	24,000 à 50,000
		Directeur . . . . .	18	20,500 à 27,500
		Actuaire . . . . .	1	22,000
		Sous-Directeur . . . . .	16	16,500 à 22,000
		Inspecteur . . . . .	4	8,500 à 17,000
		Contrôleur principal . . . . .	2	16,500 à 22,000
		Chef de bureau . . . . .	50	15,000 à 18,000
		Traducteur . . . . .	4	10,500 à 18,000
		Contrôleur . . . . .	12	4,500 à 18,000
		Sous-chef de bureau . . . . .	20	10,500 à 14,500
		Commis-redacteur de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	50	8,000 à 11,500
		Sténo-dactylographe rédacteur . . . . .	2	8,000 à 11,500
		Commis-redacteur de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	60	4,500 à 9,000
		Aide-bibliothécaire . . . . .	1	4,500 à 11,300
		Commis-traducteur . . . . .	4	4,500 à 11,500
		Sténo-dactylographe . . . . .	50	4,500 à 9,000
		Commis d'ordre . . . . .	16	4,000 à 11,000
		Dactylographe . . . . .	8	4,000 à 8,700
		Huissier . . . . .	20	5,800 à 7,500
		Téléphoniste . . . . .	1	5,800 à 7,500
		Chef-ouvrier . . . . .	1	3,800 à 7,500
		Messageur . . . . .	10	5,400 à 6,500
		Ouvrier menuisier . . . . .	1	5,400 à 6,500
		Garçon de bureau . . . . .	25	3,400 à 5,900
		Concierge . . . . .	5	900 à 1,440
		Nettoyeuses . . . . .	24	1,500 à 2,000
		Nettoyeuse à la journée . . . . .	1	Fr. 9.50 par jour.
		<i>Agents temporaires.</i>		
		Auxiliaire temporaire; sténo-dactylographe; commis; garçon de bureau, etc. . . . .	122	»
		<i>Cabinet du Ministre.</i>		
		Chef de cabinet . . . . .	1	28,000
		Chef-adjoint de cabinet . . . . .	1	20,500
		Attaché de cabinet . . . . .	1	10,500
		<i>Service du Contentieux judiciaire.</i>		
		Avocat . . . . .	1	10,000
			499	4,158,580 »
b.		Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927) . . . . .		750,000 »
c.		Allocation spéciale de 15 % aux agents temporaires (A. R. du 28 février 1927) . . . . .		92,000 »
d.		Partie mobile des traitements (17 tranches) . . . . .	2,310,000	»
		Augmentation provisoire (5 tranches) . . . . .	120,000	»
				2,650,000 »
		A REPORTER. . . . . fr. 7,650,580 »		
		A REPORTER. . . . . fr.		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
100,000 »	100,000 »	»	»	ART. 1 <sup>er</sup> . — Les frais de représentation disparaissent ensuite de la loi du 24 juillet 1927 fixant le traitement des Ministres à 400,000 francs.
8,077,580 »	7,750,732 <sup>(1)</sup> 33	326,847 67	»	ART. 2. — La majoration résulte : 1 <sup>o</sup> des augmentations normales de traitement ; 2 <sup>o</sup> de la hausse de l'index-number qui nécessite le rajustement du crédit affecté à la partie mobile ; 3 <sup>o</sup> de ce qu'en 1927 l'allocation spéciale de 20 % n'a été accordée que pour dix mois, tandis qu'en 1928, le crédit est calculé en vue de son octroi pendant toute l'année ; 4 <sup>o</sup> du recrutement d'agents temporaires pour le service du « paiement des compléments de pensions de vieillesse » ; la rémunération de ces agents est prévue pour trois mois ( <i>charge temporaire</i> ). (1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et salaires et pour l'augmentation provisoire, une somme de 2,486,619 francs figurant dans le total de l'article 133 de 1927.
8,177,580 »	7,850,732 33	326,847 67	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr. 7,650,580 »
	e.	Salaires et indemnités des gens de peine temporaires . . . . .	20,000 »
	f.	Indemnité de résidence . . . . .	200,000 »
	g.	Indemnité familiale . . . . .	183,000 »
	h.	Versements pour le personnel temporaire du Département, prévus par les lois du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925, relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers et des employés. . . . .	42,000 »
			TOTAL . . . . fr. 8,077,580 »
3	»	Personnel. — Indemnité de naissance à accorder au personnel du Département, conformément à l'article 25 de l'arrêté royal du 1 <sup>er</sup> décembre 1924 . . . . .	
		Personnel. — Indemnités variables :	
	a.	Cabinet du Ministre . . . . .	fr. 52,000 »
4	b.	Travaux extraordinaires. . . . .	20,000 »
	c.	Indemnités pour maladies, position exceptionnelle, etc. . . . .	15,000 »
	d.	Commissions, jurys d'examen, etc. . . . .	1,000 »
	a.	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, papier . . . . .	63,000 »
	b.	Achats de meubles et entretien de l'hôtel et des bureaux (y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire) . . . . .	123,000 »
5	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux . . . . .	190,000 »
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux . . . . .	10,000 »
	e.	Téléphones, télégrammes, dépenses diverses . . . . .	60,000 »
6	»	Bibliothèque du Département. — Achat et reliure de livres et documents — Dépenses diverses . . . . .	
	a.	Publication de la <i>Revue du Travail</i> :	
		Édition française . . . . .	fr. 110,000 »
		Édition flamande . . . . .	50,000 »
7	b.	Correspondants du Travail . . . . .	14,000 »
	c.	Frais d'expédition à l'étranger. — Abonnements aux journaux. — Achat de publications, matériel, travaux spéciaux . . . . .	10,000 »
			A REPORTER. . . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
8,177,580 »	7,850,732 33	326,847 67	»	
10,000 »	10,000	»	»	
88,000 »	88,000 »	»	»	
450,000 »	300,000 »	150,000 »	»	<p>ART. 5. — Augmentation de 150,000 francs, y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire. — En 1914, le crédit de matériel de l'Administration centrale du Ministère de l'Industrie et du Travail s'élevait à 60,000 francs. Au taux actuel de l'index, une somme de 480,000 francs serait nécessaire pour les mêmes besoins qu'avant guerre; mais ces besoins se sont accrus parallèlement au développement pris par le Département. D'autre part, certains articles de grande consommation (charbon, papier, etc.), ont augmenté de prix dans une proportion plus grande que l'index.</p> <p>Ce n'est qu'au prix d'économies poussées à l'excès que l'on est parvenu à faire face, dans une certaine mesure, aux nécessités les plus immédiates depuis l'armistice; mais les sommes sollicitées pour remédier à l'état lamentable des bureaux ont dû être consacrées à d'autres dépenses.</p> <p>La situation actuelle ne peut perdurer: une augmentation de crédit de 150,000 francs est absolument indispensable pour 1928, dont 100,000 francs pour les dépenses permanentes et 50,000 francs en charge temporaire pour les premiers travaux exceptionnels de remise en état.</p>
22,500 »	22,500 »	»	»	
184,000 »	135,500 »	48,500 »	»	<p>ART. 7. — Augmentation résultant de la majoration des prix du papier et de l'impression.</p> <p>Le service de la <i>Revue du Travail</i> rapportera au Trésor, en 1928, des recettes évaluées comme suit :</p>
				<p>Produit des abonnements et vente au numéro . . . fr. 48,000 Publicité . . . . . 20,000 TOTAL. . . . . fr. 68,000</p>
8,932,080 »	8,406,732 33	525,347 67	»	



## DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8,932,080	8,406,732 33	525,347 67	»	
215,000	200,000 »	15,000 »	»	ART. 8. — Augmentation du coût des diplômes et des insignes.
6,000	4,000 »	2,000 »	»	ART. 9. — Relèvement du barème des indemnités de séjour (arrêté royal du 30 juin 1927).
40,000	37,000 »	3,000 »	»	ART. 10. — Augmentation nécessitée par le relèvement des tarifs de chemins de fer et des frais d'hôtel.
13,400	12,981 (1) »	4,119 »	»	ART. 11. — Part du Département dans les frais de fonctionnement, en 1928, des services généraux du Comité supérieur de contrôle.
1,000	1,000 »	»	»	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et salaires et pour l'augmentation provisoire, une somme de 3,700 francs figurant dans le total de l'article 133 de 1927.
83,561	83,561 »	»	»	
580,000	290,000 »	290,000 »	»	ART. 14 et 15. — Augmentations résultant des relèvements des tarifs pour le transport des voyageurs.
18,000	10,000 »	8,000 »	»	
9,889,041	9,034,574 33	854,466 67	»	
AUGMENTATION. . fr.		854,466 67		
50,000	50,000 »	»	»	
260,000	206,550 (2) »	53,450 »	»	ART. 17. — La majoration résulte :
12,000	12,000 »	»	»	1° de la hausse de l'index-number qui nécessite le rajustement du crédit affecté à la partie mobile;
				2° de ce qu'en 1927 l'allocation spéciale de 20 % n'a été accordée que pour dix mois, tandis qu'en 1928, le crédit est calculé en vue de son octroi pendant toute l'année;
				3° de ce que, par suite des dispositions prises par le Gouvernement (abaissement de la limite d'âge et suppression d'emplois) le nombre des fonctionnaires placés en disponibilité s'est augmenté.
				(2) Y compris, pour la partie mobile des traitements et pour l'augmentation provisoire, une somme de 59,250 francs figurant dans le total de l'article 133 de 1927.
322,000	268,550 »	53,450 »	»	
AUGMENTATION. . fr.		53,450		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		<b>CHAPITRE III.</b>		
		<b>MINES.</b>		
	a.	Conseil des mines. — Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités fixes et frais de déplacement :		
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.
		Président . . . . .	1	30,000
		Conseiller . . . . .	4	18,000 à 24,000
		Greffier . . . . .	1	14,000 à 20,000
			6	
		Sous-chef de bureau . . . . .	1	10,500 à 14,500
		Commis d'ordre . . . . .	2	4,000 à 11,000
			9	160,000
				»
	b.	Allocation spéciale de 20 % (Loi du 3 juin 1927 et A. R. du 28 février 1927).		32,560
	c.	Partie mobile (17 tranches)		99,570
	d.	Augmentation provisoire (3 tranches)		2,430
	e.	Indemnité de résidence		9,000
		Indemnité familiale		7,000
				»
19				
		Conseil des mines. — Indemnités diverses — Travaux extraordinaires . . . . .		
20		Conseil des mines. — Matériel . . . . .		
21				
	a.	Corps des mines. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel du corps des mines et des commis-dessinateurs. — Indemnités fixes :		
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX DES TRAITEMENTS.
		Directeur général . . . . .	1	52,000 à 58,000
		Inspecteur général . . . . .	2	32,000 à 36,000
		Ingénieur en chef-directeur . . . . .	15	26,000 à 32,000
		Ingénieur principal . . . . .	10	19,500 à 27,000
		Ingénieur . . . . .	25	9,500 à 18,000
		Commis-dessinateur principal . . . . .	10	10,500 à 14,500
		Commis-dessinateur . . . . .	20	4,500 à 11,500
			(*) 78	1,425,000
				»
	b.	Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927)		285,000
	c.	Partie mobile (17 tranches)		762,000
	d.	Augmentation provisoire (5 tranches)		21,000
	e.	Indemnité de résidence		35,000
		Indemnité familiale		53,000
				»
22				
		A REPORTER . . . . . fr.		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
310,360	(1) 299,950	10,410	»	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et pour l'augmentation provisoire, une somme de 96,000 francs, figurant dans le total de l'article 133 de 1927.  Art. 19. — La majoration résulte : 1° De la hausse de l'index-number qui nécessite le rajustement du crédit affecté à la partie mobile; 2° De ce qu'en 1927, l'allocation spéciale de 20% n'a été accordée que pour 10 mois, tandis qu'en 1928 le crédit est calculé en vue de son octroi pendant toute l'année.
1,100	1,100	»	»	
6,500	6,500	»	»	
2,581,000	(2) 2,479,400	101,600	»	(2) Y compris, pour la partie mobile des traitements et pour l'augmentation provisoire, une somme de 753,800 francs, figurant dans le total de l'article 133 de 1927.  (* Y compris un ingénieur en chef-directeur et un ingénieur détachés à l'Institut national des Mines, à Frameries.  Art. 22. — La majoration résulte : 1° Des augmentations normales de traitements; 2° De la hausse de l'index-number qui nécessite le rajustement du crédit affecté à la partie mobile; 3° De ce qu'en 1927, l'allocation spéciale de 20% n'a été accordée que pour 10 mois, tandis qu'en 1928 le crédit est calculé en vue de son octroi pendant toute l'année.
2,898,960	2,786,950	112,010	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉROS des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
			REPORT.	. . . fr.
		Corps des mines. — Indemnités variables. — Jurys d'examen :		
25	a.	Travaux extraordinaires, changements de résidence . . . . .	fr.	2,000 »
	b.	Frais de maladie; position exceptionnelle . . . . .		1,000 »
	c.	Frais d'examens d'ingénieurs du Corps des mines et de géomètres des mines (y compris une somme de 3,000 francs en charge temporaire). . . . .		13,000 »
24		Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de déplacement . . . . .		
			NOMBRE d'agents.	TAUX.
		GRADES		DÉPENSE.
		Directeur général et inspecteurs généraux . . . . .	3	2,500
		Ingénieurs en chef-directeurs . . . . .	15	2,000
		Ingénieurs principaux en service général et ingénieurs attachés à l'Administration centrale . . . . .	15	1,500
				55,000 »
25		Corps des mines :		
	a)	Frais de route et de séjour pour le service ordinaire . . . . .	fr.	170,000 »
	b)	Frais de route et de séjour pour enquêtes extraordinaires (charge temporaire) . . . . .		48,000 »
26		Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de bureau . . . . .		
27		Corps des mines. — Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, traductions, publications de documents statistiques, essais et expériences . . . . .		
28		Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités du secrétaire et des collaborateurs . . . . .		
		Délégués à l'inspection des mines. — Personnel. — Indemnités :		
	a	Indemnité principale de 5,600 à 7,400 francs, y compris la participation de l'État aux Caisses de prévoyance . . . . .		fr. 500,000 »
	b.	Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927) . . . . .		60,000 »
29	c	Partie mobile (17 tranches). . . . .	224,000	} 232,000 »
		Augmentation provisoire (3 tranches). . . . .	11,000	
	d	Indemnité de résidence . . . . .		9,000 »
	e.	Indemnité familiale . . . . .		22,000 »
	f.	Indemnités diverses . . . . .		5,000 »
30		Délégués à l'inspection des mines. — Frais de route et de séjour . . . . .		
31		Délégués à l'inspection des mines. — Matériel, dépenses diverses . . . . .		
	a	Inspection des produits explosifs. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel. — Indemnités fixes :		
			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.
		GRADES.		DÉPENSE.
		Inspecteur principal (ingénieur en chef directeur des mines) . . . . .	1	26,000 à 32,000
		Inspecteur (ingénieur principal des mines) . . . . .	1	19,500 à 27,000
		Inspecteur . . . . .	1	8,500 à 17,000
		Délégué à l'inspection . . . . .	1	4,500 à 11,500
32			4	80,500 »
	b.	Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927) . . . . .		
	c	Partie mobile (17 tranches) . . . . .	51,000	} 52,400 »
		Augmentation provisoire (3 tranches) . . . . .	1,400	
	d.	Indemnité de résidence . . . . .		2,000 »
	e.	Indemnité familiale . . . . .		1,200 »
				A REPORTER . . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION	
2,898,960 »	2,786,950 »	112,010 »	»	
18,000 »	3,000 »	15,000 »	»	ART. 23. — Un examen aura lieu en 1928 pour le recrutement d'ingénieurs du Corps des Mines; une somme de 3,000 francs en en charge temporaire est nécessaire pour couvrir cette dépense. Le Département devra, d'autre part, supporter les frais d'organisation des examens des candidats au titre de « géomètre des mines ».
53,000 »	53,000 »	»	»	
218,000 »	103,000 »	115,000 »	»	ART. 25. — Augmentation rendue nécessaire, à concurrence de 67,000 francs, par le relèvement du tarif des frais de déplacements et des indemnités de descente dans les mines. Le surplus, soit 48,000 francs, prévus en charge temporaire, doit servir à couvrir les frais d'une enquête spéciale à effectuer par les ingénieurs du corps mines, sur la situation technique de l'industrie minière.
60,000 »	60,000 »	»	»	
40,000 »	38,000 »	2,000 »	»	ART. 27. — En présence de l'augmentation des prix, notamment pour les appareils et instruments, il est absolument indispensable de mettre le crédit de cet article à la hauteur des besoins du service. La charge temporaire de 8,000 francs accordée en 1927 est incorporée dans les dépenses permanentes et celles-ci doivent être majorées, en outre, de 2,000 francs.
28,000 »	28,000 »	»	»	
628,000 »	652,400 <sup>(1)</sup> »	»	24,400 »	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et pour l'augmentation provisoire, une somme de 218,600 francs, figurant dans le total de l'article 133 de 1927.
26,000 »	24,000 »	2,000 »	»	ART. 29. — Diminution provenant du rajustement du crédit inscrit à cet article au budget de l'exercice 1927 et qui avait été trop largement calculé.
2,000 »	2,000 »	»	»	ART. 30. — Augmentation de 2,000 francs résultant de la majoration des tarifs de chemins de fer.
152,200 »	142,100 <sup>(2)</sup> »	10,100 »	»	(2) Y compris, pour la partie mobile des traitements et pour l'augmentation provisoire, une somme de 47,400 francs, figurant dans le total de l'article 133 de 1927.
4,124,160 »	3,892,450 »	231,710 »	24,400 »	ART. 32. — La majoration résulte : 1° des augmentations normales de traitements ; 2° de la hausse de l'index-number qui nécessite le rajustement du crédit affecté à la partie mobile ; 3° de ce qu'en 1927, l'allocation spéciale de 20 % n'a été accordée que pour dix mois, tandis qu'en 1928, le crédit est calculé en vue de son octroi pendant toute l'année.

## BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																						
			REPORT. . . . fr.																																					
			REPORT. . . . fr.																																					
33	»	Inspection des produits explosifs. — Frais de déplacements . . . . .																																						
34	»	Inspection des produits explosifs. — Matériel. — Dépenses diverses . . . . .																																						
		Commissions dépendant de l'Administration des mines :																																						
	a.	Commission consultative des machines à vapeur. — Frais de route et de séjour; frais de bureau; matériel . . . . .	500	»																																				
	b.	Commission consultative d'électricité. — Frais de route et de séjour; frais de bureau; matériel . . . . .	500	»																																				
35	c.	Commission de revision des règlements miniers. — Frais de route et de séjour; frais d'expériences; frais de publications, etc. . . . .	2,500	»																																				
	d.	Frais de fonctionnement des autres commissions dépendant de l'Administration des Mines : Commission nationale mixte des mines, Commission mixte de la sidérurgie, etc. . . . .	33,000	»																																				
36	»	Dépenses résultant de l'exécution de la loi du 30 décembre 1924 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers mineurs . . . . .																																						
37	»	Dépenses résultant de l'exécution de la loi du 20 juillet 1927, accordant un complément de pension à certains bénéficiaires des lois du 30 décembre 1924 et du 30 avril 1926. . . . .																																						
38	»	Subvention au Fonds national de retraite des ouvriers mineurs à titre de participation aux frais nécessités par l'affiliation des ouvriers mineurs et ouvriers assimilés à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite (art. 48 de la loi du 30 décembre 1924) . . . . .																																						
		(La justification des sommes payées à charge des trois articles précédents se fera par la production des bordereaux récapitulatifs des paiements à fournir par le Fonds national de Retraite et approuvés par le Ministre ou son délégué).																																						
	a.	Service géologique. — Traitements d'activité et de disponibilité, indemnités :																																						
			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="width: 15%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 20%;">TRAITEMENT annuel.</th> <th style="width: 15%;">DÉPENSE.</th> <th style="width: 10%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">GRADES.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ingénieur en chef directeur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">26,000 à 52,000</td> <td style="text-align: right;">29,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>Géologue principal . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">19,500 à 27,000</td> <td style="text-align: right;">22,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>Géologue . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">9,500 à 18,000</td> <td style="text-align: right;">9,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>Préparateur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">5,700 à 10,900</td> <td style="text-align: right;">31,800</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> <td style="text-align: right;">82,800</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>				NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSE.		GRADES.					Ingénieur en chef directeur . . . . .	1	26,000 à 52,000	29,000	»	Géologue principal . . . . .	1	19,500 à 27,000	22,500	»	Géologue . . . . .	1	9,500 à 18,000	9,500	»	Préparateur . . . . .	2	5,700 à 10,900	31,800	»		5		82,800	»
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSE.																																					
GRADES.																																								
Ingénieur en chef directeur . . . . .	1	26,000 à 52,000	29,000	»																																				
Géologue principal . . . . .	1	19,500 à 27,000	22,500	»																																				
Géologue . . . . .	1	9,500 à 18,000	9,500	»																																				
Préparateur . . . . .	2	5,700 à 10,900	31,800	»																																				
	5		82,800	»																																				
	b.	Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927). . . . .	16,600	»																																				
	c.	Partie mobile (17 tranches) . . . . .	44,000	} 45,400 »																																				
		Augmentation provisoire (5 tranches) . . . . .	1,400																																					
	d.	Indemnité de résidence . . . . .	5,000	»																																				
	e.	Indemnité familiale . . . . .	2,960	»																																				
			A REPORTER. . . . fr.																																					

## DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,124,160 »	3,892,430 »	256,110 »	24,400 »	
14,500 »	13,000 »	1,500 »	»	ART. 33. — Augmentation nécessaire ensuite du relèvement des frais de séjour.
1,000 »	1,000 »	»	»	
38,500 »	23,500 »	15,000 »	»	ART. 35. — Augmentation de 15,000 francs en vue de la création d'organismes destinés à assurer l'exécution de divers vœux de la Commission Nationale de la Production industrielle. (Utilisation rationnelle des combustibles. — Organisation scientifique. — Standardisation des produits.)
17,500,000 »	14,800,000 »	2,700,000 »	»	ART. 36. — D'après le montant actuellement connu des paiements effectués pour le premier trimestre de 1927, une somme de 17,500,000 francs sera nécessaire pour l'exercice 1928. D'autre part, le crédit demandé comprend une somme de 7,500,000 de francs destinée au paiement des allocations aux titulaires d'une pension par application des anciennes dispositions légales. Cette dernière somme est récupérable à charge des provinces pour un huitième et à charge des communes pour deux huitièmes; le remboursement à prévoir de ce chef, et s'élevant à 2,800,000 francs, est porté aux Voies et Moyens.
12,000,000 »	12,000,000 »	»	»	
600,000 »	600,000 »	»	»	ART. 37 (nouveau). — Pour l'exercice 1927, on a évalué à 12,000,000 de francs la part du crédit de 112,000,000 de francs — accordé par la loi du 20 juillet 1927 — nécessaire pour allouer le complément de pension aux ouvriers mineurs. Cette somme est récupérable à charge des provinces pour un huitième et à charge des communes pour deux huitièmes; le remboursement à prévoir de ce chef, et s'élevant à 4,500,000 francs, est porté aux Voies et Moyens.
152,760 »	(1) 143,560 »	9,200 »	»	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et pour l'augmentation provisoire, une somme de 41,800 francs, figurant dans le total de l'article 133 de 1927. ART. 39. — La majoration résulte : 1° des augmentations normales de traitements; 2° de la hausse de l'index-number qui nécessite le rajustement du crédit affecté à la partie mobile; 3° de ce qu'en 1927, l'allocation spéciale de 20 % n'a été accordée que pour dix mois, tandis qu'en 1928, le crédit est calculé en vue de son octroi pendant toute l'année.
34,430,920 »	31,473,510 »	2,981,810 »	24,400 »	



## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
34,430,920 »	31,473,510 »	2,981,810 »	24,400 »	
23,000 »	10,000 »	13,000 »	»	ART. 40. — Augmentation indispensable pour mettre le crédit à hauteur des nécessités du service.
64,000 »	60,000 »	4,000 »	»	ART. 41. — La charge temporaire doit être maintenue pour permettre d'achever les levés de revision de la carte géologique et de la carte des mines, et de poursuivre la publication de ces cartes. D'autre part, une augmentation de 4,000 francs est nécessaire pour permettre de relever les indemnités allouées aux collaborateurs du service géologique.
7,920 »	7,920 »	»	»	
500,000 »	500,000 »	»	»	ART. 43. — La charge temporaire de 200,000 francs doit être maintenue en 1928 : le montant du crédit accordé pour 1927 ne comprenait que le coût des installations pouvant être réalisées au cours de cette année; le programme de 1928 comporte la continuation de ces installations.
2,000 »	2,000 »	»	»	
35,027,840 »	32,033,430 »	2,998,810 »	24,400 »	
AUGMENTATION . fr.		2,974,410 »		
73,000 »	42,000 »	31,000 »	»	ART. 45. — Le subside au Comité belge des expositions et des foires est accordé annuellement: le crédit s'y rapportant était prévu antérieurement au littéra b. Eu égard à l'utilité et à l'étendue des travaux du Comité électrotechnique belge et de l'Association belge de standardisation, il est indispensable d'augmenter de 6,000 francs les subsides à allouer pour 1928 à ces institutions. D'autre part, le Gouvernement a décidé d'intervenir dans les frais de commémoration du Cinquantenaire de la Gileppe : un crédit de 25,000 francs est demandé, à cette fin, en charge temporaire.
300,000 »	275,000 »	25,000 »	»	ART. 46. — Augmentation de 25,000 francs résultant de l'accroissement du nombre des brevets et de la majoration du coût des clichés, des photographies et de l'impression. La charge temporaire, pour la publication de la liste des brevets déchués — depuis la guerre, — doit être maintenue en 1928. Le Service spécial de la propriété industrielle rapportera au Trésor des recettes évaluées pour 1928 à : Brevets d'invention : Taxes . . . . . fr. 5,500,000 Droit de timbre (loi du 10 septembre 1923) . . . . . 400,000 Marques de fabrique : Taxes . . . . . 400,000 Greffe, enregistrement, timbre . . . . . 265,000 Enregistrement international . . . . . 65,000 Dessins et modèles : Taxes . . . . . 35,000
373,000 »	317,000 »	56,000 »	»	TOTAL. . . . . fr. 6,365,000

## BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		Inspection de l'Industrie. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel :			
		GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements annuels	
				DÉPENSES.	
47	a.	Inspecteur général. . . . .	1	25,000 à 31,000	28,000 »
		Inspecteur principal . . . . .	3	18,500 à 26,000	63,000 »
		Inspecteur . . . . .	1	8,500 à 17,000	15,500 »
			5		106,500 »
	b.	Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927) . . . . .			21,300 »
	c.	Partie mobile 17 tranches . . . . .			68,000
		Augmentation provisoire (5 tranches) . . . . .			1,550
	d.	Indemnité de résidence. . . . .			6,000 »
	e.	Indemnité familiale . . . . .			2,500 »
48	»	Inspection de l'Industrie. — Indemnités variables, etc. . . . .			
49	»	Inspection de l'Industrie. — Frais de déplacements . . . . .			
50	»	Commission des tissus. Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres. . . . .			
		Inspection de l'Industrie. — Matériel :			
51	a.	Fournitures pour laboratoires et dépenses diverses. . . . . fr.			5,000 »
	b.	Frais d'impression, de dessin, de reliure, etc. . . . .			3,000 »
	c.	Publication des monographies industrielles . . . . .			45,000 »
52	a.	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Rémunération des secrétaires . . . . . fr.			3,500 »
	b.	Frais divers. . . . .			5,000 »
53	»	Exécution de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique : enquêtes, dépenses diverses . . . . .			
54	»	Comité permanent de l'électricité. — Frais de fonctionnement. — Dépenses diverses . . . . .			
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.			

## DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
373,000 »	317,000	56,000 »	»	
205,650 »	(1) 200,600 »	5,050 »	»	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et pour l'augmentation provisoire, une somme de 63,600 francs, figurant dans le total de l'article 133 de 1927. ART. 47. — La majoration résulte de la hausse de l'index-number qui nécessite le rajustement du crédit affecté à la partie mobile.
1,000 »	1,000 »	»	»	
18,000 »	18,000 »	»	»	
15,000 »	15,000 »	»	»	
51,000 »	6,000 »	45,000 »	»	ART. 51. — Pour satisfaire au vœu exprimé par la Commission Nationale de la Production industrielle, la publication des « Monographies industrielles » sera reprise en 1928.
8,500 »	10,000 »	»	1,500 »	ART. 52. — Somme jugée suffisante pour l'exercice 1928.
175,000 »	50,000 »	125,000 »	»	ART. 53. — Il résulte des renseignements fournis par l'Office d'électricité du Département des Chemins de fer que l'instruction des demandes de permission de voirie et des demandes de déclarations d'utilité publique, donnera lieu à une dépense totale d'environ 175,000 francs pour l'exercice 1928.
30,000 »	30,000 »	»	»	
877,150 »	647,600 »	231,050 »	1,500 »	
AUGMENTATION . . . fr.		229,550 »		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
<b>CHAPITRE V.</b>						
<b>POIDS ET MESURES.</b>						
Traitements d'activité et de disponibilité du personnel. — Salaires. — Indemnités fixes :						
		GRADES.	Nombre d'agents.	Taux des traitements.	DÉPENSES.	
55	a	Inspecteur général . . . . .	1	25,000 à 51,000	51,000 »	
		Ingénieur principal . . . . .	1	19,500 à 24,500	21,000 »	
		Ingénieur de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	1	8,500 à 16,000	15,000 »	
		Vérificateur . . . . .	17	10,500 à 21,000	256,500 »	
		Vérificateur adjoint . . . . .	10	7,000 à 11,500	82,500 »	
		Mécanicien . . . . .	1	4,500 à 11,500	8,500 »	
			31		412,500 »	
	b.	Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927) . . . . .			82,500 »	
	c.	Partie mobile (17 tranches) . . . . .			272,000	280,370 »
		Augmentation provisoire (5 tranches) . . . . .				
	d.	Salaires des ouvriers rajusteurs (20 agents en moyenne) . . . . .			100,000 »	
	e.	Indemnité de résidence . . . . .			8,000 »	
	f.	Id. familiale . . . . .			6,000 »	
56		Indemnités variables . . . . .				
57		Frais de déplacements des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers . . . . .				
58		Frais de bureau . . . . .				
	a.	Frais d'acquisition et d'entretien des appareils scientifiques nécessaires au service technique des poids et mesures et de l'étalonnage électrique. Bibliothèque . . . . . fr.			8,000 »	
	b.	Matériel et fournitures diverses pour le service de la vérification des poids et mesures . . . . .			30,000 »	
59	c.	Frais de la Commission consultative des poids et mesures et de la Commission consultative d'électricité . . . . .			1,000 »	
	d.	Frais du Bureau international des poids et mesures . . . . .			15,000 »	
	e.	Impressions et dépenses diverses . . . . .			2,000 »	
<b>TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr</b>						

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés	CRÉDITS alloués	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
POUR L'EXERCICE 1928	POUR L'EXERCICE 1927.			
889,370 »	841,600 <sup>(1)</sup> »	47,770 »	»	<p>CHAPITRE V. — Le Service des poids et mesures rapportera au Trésor des recettes évaluées pour 1928, à 1,000,000 de francs.</p>
				<p>(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et salaires et pour l'augmentation provisoire, une somme de 256,600 francs, figurant dans le total de l'article 133 de 1927.</p>
				<p>ART. 53. — La majoration résulte :</p> <p>1° des augmentations normales de traitements ;</p> <p>2° de la hausse de l'index-number qui nécessite le rajustement du crédit affecté à la partie mobile ;</p> <p>3° de ce qu'en 1927, l'allocation de 20 % n'a été accordée que pour dix mois, tandis qu'en 1928, le crédit est calculé en vue de son octroi pendant toute l'année.</p>
2,000 »	2,000 »	»	»	
126,000 »	84,000 »	42,000 »	»	<p>ART. 57. — Les indemnités de séjour du personnel ont été majorées de 50 % par l'arrêté royal du 30 juin 1927.</p>
37,000 »	16,500 »	20,500 »	»	<p>ART. 58. — Augmentation de 20,500 francs en vue du relèvement du taux des indemnités fixes accordées aux vérificateurs des poids et mesures pour couvrir leurs frais de bureau. Ce relèvement est nécessaire par la hausse des prix.</p>
56,000 »	40,000 »	16,000 »	»	<p>ART. 59. — Augmentation de 16,000 francs nécessaire, à concurrence de 5,000 francs pour faire face à la majoration des prix des matières premières, et à concurrence de 11,000 francs pour permettre de payer en francs-or la part d'intervention de la Belgique dans les frais de fonctionnement du Bureau International des poids et mesures.</p>
1,110,370 »	984,100 »	126,270 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		126,270 »		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
<b>CHAPITRE VI.</b>				
ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.				
60	»	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Indemnité familiale — Bourses d'études et de voyage aux élèves. — Dépenses diverses . . . . .		
61	a.	Musée professionnel de l'Etat, à Morlanwelz. — Traitements. . . . . 139,000 »		
	b.	Matériel et dépenses diverses . . . . . 72,500 »		
		Écoles supérieures spéciales, écoles et cours industriels, écoles et cours professionnels, subsides (traitements, indemnité familiale, allocations de retraite, matériel). — Frais d'examen . . . . . fr. 45,030,000 »		
62	a.	Écoles et classes ménagères : subsides (traitements, indemnité familiale, allocations de retraite, matériel). — Cours temporaires d'économie domestique et des travaux du ménage. — Frais d'examen. — Bourses d'études — Dépenses diverses. 1,575,000 »		
		Écoles professionnelles de tissage. — Ateliers d'apprentissage : subsides (traitements, indemnité familiale, allocations de retraite, matériel) . . . . . 3,560,000 »		
	b.	Commissions, congrès, impressions, publications, expositions, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction générale de l'enseignement industriel et professionnel . . . . . 58,000 »		
		Souscriptions à des ouvrages intéressant l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Dépenses diverses . . . . . 12,000 »		
		Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités :		
		GRADES.		
63	a.	Inspecteur général . . . . .		
		Inspecteur principal. . . . .		
		Inspectrice principale . . . . .		
		Inspecteur . . . . .		
		Inspectrice . . . . .		
			NOMBRE d'agents.	
		TRAITEMENT annuel.		
		DÉPENSES.		
		1	26,000 à 33,000	28,000 »
		2	18,300 à 26,000	46,000 »
		1	16,000 à 21,000	16,000 »
		4	8,500 à 21,000	55,500 »
		6	8,500 à 18,000	80,200 »
		14		223,700 »
	b.	Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927) . . . . . fr. 45,120 »		
	c.	Partie mobile (17 tranches). . . . . 156,000 »		
	d.	Augmentation provisoire (5 tranches). . . . . 3,780 »		
	e.	Indemnité de résidence . . . . . 3,000 »		
	f.	» familiale . . . . . 6,400 »		
64	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Indemnités diverses. . . . .		
65	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Frais de déplacements. . . . .		
66	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses. . . . .		
67	a.	Conseil supérieur de l'enseignement technique. — Rémunération des secrétaires . fr. 3,500 »		
	b.	Jetons de présence et frais divers . . . . . 10,500 »		
<b>TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.</b>				

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																																																
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																	
715,000	600,500	114,500	»	<p>ART. 60 et 61. — Les majorations prévues sont nécessaires pour permettre l'intervention de l'Etat dans les augmentations des traitements et le paiement de la partie mobile.</p> <p>ART. 61. — Les publications, ventes de cours, etc., du Musée professionnel de l'Etat, à Morlanwelz, procurent au Trésor une recette évaluée à 21,000 francs pour 1928.</p> <p>Le libellé de l'article a été modifié ensuite de la loi du 29 juillet 1924 relative à la reconnaissance légale du Musée professionnel de l'Etat à Morlanwelz.</p>																																																																
234,500	180,500	54,000	»	<p><i>Cadre du personnel.</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>GRADES.</th> <th>Nombre d'agents.</th> <th>Traitements.</th> <th>Dépenses.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeur . . . . .</td> <td>1</td> <td>14,500 à 18,000</td> <td>16,000</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire de la Commission administrative . . . . .</td> <td>1</td> <td>1,000 à 2,000</td> <td>2,000</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire-comptable . . . . .</td> <td>1</td> <td>1,200 à 2,400</td> <td>1,580</td> </tr> <tr> <td>Bibliothécaire . . . . .</td> <td>1</td> <td>4,500 à 11,500</td> <td>6,000</td> </tr> <tr> <td>Appareilleur . . . . .</td> <td>1</td> <td>4,500 à 9,000</td> <td>6,500</td> </tr> <tr> <td>Appareilleur spécial de laboratoire . . . . .</td> <td>1</td> <td>1,600 à 3,200</td> <td>1,920</td> </tr> <tr> <td>Appareilleur pour le cours de soudure . . . . .</td> <td>1</td> <td>800 à 1,600</td> <td>1,120</td> </tr> <tr> <td>Surveillant-concierge . . . . .</td> <td>1</td> <td>3,400 à 5,900</td> <td>4,200</td> </tr> <tr> <td>Préparateur du cours des mineurs . . . . .</td> <td>1</td> <td>1,400 à 2,800</td> <td>1,820</td> </tr> <tr> <td>Chargés de cours . . . . .</td> <td>16</td> <td>           { 600 fr. par chacune des 3<sup>es</sup> heures            { 450 fr.           des 4<sup>es</sup> et 5<sup>es</sup> h.            { 440 fr.           des h. suivantes            { plus 10 biennales de 60, 48 et 44 fr.         </td> <td>51,504</td> </tr> <tr> <td></td> <td>25</td> <td></td> <td>93,624</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927) . . . . .</td> <td>6,540</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Partie mobile des traitements (17 tranches) et augmentation provisoire (3 tranches) . . . . .</td> <td>58,396</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Indemnité familiale . . . . .</td> <td>1,440</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>TOTAL . . . . . fr.</td> <td>159,000</td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements.	Dépenses.	Directeur . . . . .	1	14,500 à 18,000	16,000	Secrétaire de la Commission administrative . . . . .	1	1,000 à 2,000	2,000	Secrétaire-comptable . . . . .	1	1,200 à 2,400	1,580	Bibliothécaire . . . . .	1	4,500 à 11,500	6,000	Appareilleur . . . . .	1	4,500 à 9,000	6,500	Appareilleur spécial de laboratoire . . . . .	1	1,600 à 3,200	1,920	Appareilleur pour le cours de soudure . . . . .	1	800 à 1,600	1,120	Surveillant-concierge . . . . .	1	3,400 à 5,900	4,200	Préparateur du cours des mineurs . . . . .	1	1,400 à 2,800	1,820	Chargés de cours . . . . .	16	{ 600 fr. par chacune des 3 <sup>es</sup> heures { 450 fr.           des 4 <sup>es</sup> et 5 <sup>es</sup> h. { 440 fr.           des h. suivantes { plus 10 biennales de 60, 48 et 44 fr.	51,504		25		93,624			Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927) . . . . .	6,540			Partie mobile des traitements (17 tranches) et augmentation provisoire (3 tranches) . . . . .	58,396			Indemnité familiale . . . . .	1,440			TOTAL . . . . . fr.	159,000
GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements.	Dépenses.																																																																	
Directeur . . . . .	1	14,500 à 18,000	16,000																																																																	
Secrétaire de la Commission administrative . . . . .	1	1,000 à 2,000	2,000																																																																	
Secrétaire-comptable . . . . .	1	1,200 à 2,400	1,580																																																																	
Bibliothécaire . . . . .	1	4,500 à 11,500	6,000																																																																	
Appareilleur . . . . .	1	4,500 à 9,000	6,500																																																																	
Appareilleur spécial de laboratoire . . . . .	1	1,600 à 3,200	1,920																																																																	
Appareilleur pour le cours de soudure . . . . .	1	800 à 1,600	1,120																																																																	
Surveillant-concierge . . . . .	1	3,400 à 5,900	4,200																																																																	
Préparateur du cours des mineurs . . . . .	1	1,400 à 2,800	1,820																																																																	
Chargés de cours . . . . .	16	{ 600 fr. par chacune des 3 <sup>es</sup> heures { 450 fr.           des 4 <sup>es</sup> et 5 <sup>es</sup> h. { 440 fr.           des h. suivantes { plus 10 biennales de 60, 48 et 44 fr.	51,504																																																																	
	25		93,624																																																																	
		Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927) . . . . .	6,540																																																																	
		Partie mobile des traitements (17 tranches) et augmentation provisoire (3 tranches) . . . . .	58,396																																																																	
		Indemnité familiale . . . . .	1,440																																																																	
		TOTAL . . . . . fr.	159,000																																																																	
50,035,000	45,000,000	5,035,000	»	<p>ART. 62. — Augmentation de 5,035,000 francs nécessaire, en ordre principal, pour permettre le paiement aux membres du personnel enseignant des institutions, des augmentations régulières des traitements et l'octroi de dix-sept tranches de la partie mobile et de trois tranches de l'augmentation provisoire.</p> <p>Une somme de 45,000,000 de francs est prévue au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1928, comme produit de la taxe spéciale sur les salaires créée à titre d'intervention des industriels et des commerçants dans les dépenses de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager.</p> <p>Le libellé a été complété par le mot « Expositions ».</p> <p>Des groupements locaux ou régionaux, des administrations communales peuvent être amenés à organiser des expositions de travaux dus à l'enseignement technique. C'est un excellent moyen de propagande que l'Etat doit encourager par un subside.</p>																																																																
420,000	(1) 376,790	43,210	»	<p>(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et pour l'augmentation provisoire, une somme de 127,400 francs, figurant dans le total de l'article 133 de 1927.</p>																																																																
1,000	1,000	»	»	<p>ART. 63. — La majoration résulte :</p> <p>1<sup>o</sup> des augmentations normales de traitements ;</p> <p>2<sup>o</sup> de la hausse de l'index-number qui nécessite le rajustement du crédit affecté à la partie mobile ;</p> <p>3<sup>o</sup> de ce qu'en 1927 l'allocation spéciale de 20 % n'a été accordée que pour 10 mois, tandis qu'en 1928, le crédit est calculé en vue de son octroi pendant toute l'année.</p>																																																																
67,500	45,000	22,500	»	<p>ART. 63. — Augmentation de 22,500 francs en suite du relèvement du barème des indemnités de séjour. (Arrêté Royal du 30 juin 1927.)</p>																																																																
1,500	1,000	500	»	<p>ART. 66. — En présence de l'augmentation des prix de tous les objets de matériel, le crédit de cet article est devenu absolument insuffisant.</p>																																																																
14,000	14,000	»	»																																																																	
54,485,500	46,248,790	5,266,710	»																																																																	
AUGMENTATION. . . fr.		5,266,710																																																																		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES, ET SERVICES.				
<b>CHAPITRE VII.</b>						
<b>TRAVAIL.</b>						
68	»	Impressions; publications; dépenses diverses . . . . .				
69	»	Frais d'inspection des greffes des Conseils de prud'hommes . . . . .				
70	»	Conseils de prud'hommes — Traitements des greffiers et des greffiers-adjoints de première instance et d'appel. — Indemnités aux présidents des conseils d'appel . . . . .				
		GRADES.	CLASSE des conseils.	NOMBRE d'agents.	TAUX DES TRAITEMENTS et indemnités.	DÉPENSES.
		Greffiers de première instance et d'appel . . . . .	1 <sup>e</sup>	6	4,920 à 6,720	58,640 »
		Id. . . . .	2 <sup>e</sup>	17	5,840 à 5,640	90,360 »
		Id. . . . .	3 <sup>e</sup>	24	5,120 à 4,520	94,580 »
		Id. . . . .	4 <sup>e</sup>	15	2,400 à 3,600	45,600 »
		Greffiers-adjoints . . . . .		24	2,400 à 5,640	97,520 »
		Présidents des conseils d'appel. . . . .		4	1,400	5,600 »
		Id. . . . .		3	1,200	3,600 »
				95		375,700 »
71	»	Conseils de prud'hommes. — Revision des listes électorales. — Frais d'instance mis à charge de l'État. — Fourniture du papier électoral. — Transport gratuit des électeurs. — Dépenses diverses (y compris une somme de 295,000 francs en charge temporaire) . . . . .				
72	»	Conseils de prud'hommes. — Frais d'interprète et de traduction. — Frais de fonctionnement du jury. — Dépenses diverses . . . . .				
75	a.	Conseil supérieur du travail. — Rémunération des secrétaires et du traducteur fr.			8,500 »	
	b.	Jetons de présence et frais divers . . . . .			12,000 »	
74	a.	Unions professionnelles : frais d'impression, dépenses diverses . . . . . fr.			500 »	
	b.	Frais résultant de la collation des décorations pour administrateurs d'unions professionnelles . . . . .			4,500 »	
75	a.	Statistique. — Impressions, publications. — Impression de la statistique des accidents du travail . . . . . fr.			10,000 »	
	b.	Fiches relatives à la statistique des accidents du travail. — Dépenses diverses . . . . .			17,500 »	
76	»	Rémunération du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de détail et de gros.				
77	»	Frais de déplacement du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de gros et de détail, du contrôle du poids du pain et de l'affichage des prix . . . . .				
(f)	»	Frais de fonctionnement de la Commission des Licences (pour mémoire). . . . .				
<b>TOTAL DU CHAPITRE VII . . . . . fr.</b>						

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
15,000 »	15,000 »	»	»	
1,000 »	1,000 »	»	»	
375,700 »	335,000 »	40,700 »	»	ART. 70. — Augmentation de 40,700 francs pour la rémunération des greffiers des Conseils nouvellement créés et qui fonctionneront en 1928.
345,000 »	50,000 »	295,000 »	»	ART. 71. — Augmentation de 295,000 francs, en charge temporaire, pour couvrir les frais des élections qui auront lieu en 1928 en vue du renouvellement total des Conseils de prud'hommes
6,000 »	3,000 »	3,000 »	»	ART. 72. — Modification du libellé pour mettre celui-ci en conformité avec l'article 30 de la loi du 9 juillet 1926. Le champ d'application du jury a été considérablement étendu et les nominations qui suivront le renouvellement des conseils nécessiteront de nombreuses séances.
20,500 »	20,500 »	»	»	
2,000 »	2,000 »	»	»	
27,500 »	20,000 »	7,500 »	»	ART. 75. — Le crédit doit être majoré de 7,500 francs par suite de l'augmentation du coût du papier et de la main-d'œuvre dans l'imprimerie.
10,000 »	10,000 »	»	»	La vente aux caisses communes et aux sociétés d'assurances des fiches nécessaires à la statistique des accidents du travail permet d'escompter une recette annuelle de 10,000 francs.
30,000 »	15,000 »	15,000 »	»	ART. 77. — Augmentation de 15,000 francs due : 1 <sup>o</sup> à l'extension de la mission du personnel chargé du relevé des prix de détail qui doit également assurer le contrôle du poids du pain et de l'affichage des prix de détail; 2 <sup>o</sup> au relèvement du barème des indemnités de séjour. (Arrêté royal du 30 juin 1927.)
»	4,000 »	»	4,000 »	(1) ART. 77 de 1927. — Il n'y a pas lieu de maintenir ce crédit en 1928, la Commission des licences n'étant pas appelée à se réunir au cours de cet exercice.
832,700 »	475,500 »	361,200 »	4,000 »	
AUGMENTATION . . . fr.		377,200 »		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
<b>CHAPITRE VIII.</b>				
INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODOES.				
	a	Traitements d'activité et de disponibilité :		
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.
		<i>Administration centrale :</i>		DÉPENSES.
		Inspecteur général . . . . .	1	25,000 à 31,000
		Inspecteur principal . . . . .	1	18,500 à 26,000
		Inspecteur . . . . .	1	8,500 à 21,000
		Inspectrice principale . . . . .	1	14,500 à 18,000
		Inspectrice . . . . .	1	7,000 à 16,000
		Contrôleur . . . . .	1	5,600 à 16,000
			6	
		<i>Service provincial :</i>		
78		Inspecteur général . . . . .	2	} 25,000 à 31,000
		Inspecteur en chef-directeur . . . . .	5	
		Inspecteur principal . . . . .	6	18,500 à 26,000
		Inspecteur . . . . .	20	8,500 à 21,000
		Inspecteur ingénieur délégué . . . . .	1	8,000
		Contrôleur principal . . . . .	1	15,000 à 18,000
		Contrôleur et contrôleuse . . . . .	57	5,600 à 16,000
			72	1,064,000
	b.	Allocation spéciale de 20 % (A. B. du 28 février 1927). . . . .		242,200
	c.	Partie mobile (17 tranches) . . . . .		612,000
		Augmentation provisoire (5 tranches) . . . . .		21,000
				} 655,000
	d.	Indemnité de résidence . . . . .		25,000
	e.	Indemnité familiale . . . . .		50,000
		Indemnités variables :		
79	a.	Travaux extraordinaires . . . . . fr.		5,000
	b.	Frais de maladie; position exceptionnelle, etc. . . . .		2,000
		Frais de déplacements. — Commissions. — Jurys d'examen :		
80	a.	Frais de séjour et débours du personnel . . . . . fr.		550,000
	b.	Commissions, jurys d'examen, etc. . . . .		2,000
81	"	Allocations fixes pour frais de bureau . . . . .		
82	"	Matériel; frais d'expériences, achats d'instruments, dépenses diverses . . . . .		
<b>TOTAL DU CHAPITRE VIII.</b>				fr

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS Demandes POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
				<p>Le Service de l'Inspection du Travail rapportera au Trésor, en 1928, des recettes évaluées comme suit :</p> <p>Epreuves des récipients destinés à contenir des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous . . . . . fr. 200,000</p> <p>Participation des demandeurs et des opposants dans les frais d'instruction des demandes d'autorisation d'établissements classés. . . . . 650,000</p> <p style="text-align: right;">TOTAL. . . . fr. 850,000</p>
1,981,200 »	1,910,300 <sup>(1)</sup> »	70,900 »	»	<p>ART. 78. — La majoration résulte :</p> <p>1° des augmentations normales de traitements ;</p> <p>2° de ce qu'en 1927, l'allocation spéciale de 20 % n'a été accordée que pour dix mois, tandis qu'en 1928, le crédit est calculé en vue de son octroi pendant toute l'année.</p> <p>(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et pour l'augmentation provisoire, une somme de 635,400 francs figurant dans le total de l'article 133 de 1927.</p>
7,000 »	7,000 »	»	»	
352,000 »	190,000 »	162,000 »	»	<p>ART. 80. — Augmentation de 162,000 francs résultant du relèvement du tarif des indemnités de séjour.</p>
55,000 »	34,000 »	21,000 »	»	<p>ART. 81. — Le renchérissement des prix a imposé une augmentation du montant des allocations fixes accordées aux inspecteurs du travail pour couvrir leurs frais de bureau.</p>
40,000 »	40,000 »	»	»	
2,435,200 »	2,181,300 »	253,900 »	»	
AUGMENTATION . . . fr.		253,900		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.		
<b>CHAPITRE IX.</b>				
COMITÉS PARITAIRES NATIONAUX ET RÉGIONAUX D'INDUSTRIES.				
85	»	Personnel : frais de séjour et débours . . . . .		
Frais de fonctionnement des Comités paritaires nationaux et régionaux d'industries :				
84	a.	Jetons de présence et frais de voyage. . . . . fr.	40,000	»
	b.	Matériel. — Impressions des rapports, procès-verbaux des séances, etc. — Dépenses diverses . . . . .	9,000	»
	c.	Travaux de copie et de traduction. . . . .	1,000	»
TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . .				fr.
<b>CHAPITRE X.</b>				
SERVICE MÉDICAL DU TRAVAIL.				
85	a.	Service médical du travail. — Traitements d'activité et de disponibilité :		
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.
		<i>Administration centrale :</i>		DÉPENSES.
		Inspecteur général. . . . .	1	26,000 à 33,000
		Inspecteur . . . . .	4	9,500 à 18,000
		Inspectrice . . . . .	1	9,500 à 18,000
		<i>Service provincial :</i>	6	
		Inspecteur . . . . .	6	9,500 à 18,000
			12	229,500
	b.	Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927) . . . . .		43,900
	c.	Partie mobile (17 tranches) . . . . .	127,300	} 150,700
		Augmentation provisoire (5 tranches). . . . .	3,200	
	d.	Indemnité de résidence . . . . .		9,000
	e.	Indemnité familiale . . . . .		14,000
86	»	Indemnités variables. . . . .		
Frais de déplacements. — Commissions :				
87	a.	Frais de séjour et débours du personnel . . . . . fr.	47,000	»
	b.	Commissions . . . . .	6,000	»
88	»	Allocations fixes pour frais de bureau . . . . .		
89	»	Matériel; frais d'expériences; achats d'instruments. — Dépenses diverses . . . . .		
TOTAL DU CHAPITRE X. . . . .				fr.

## DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,000 »	4,000 »	»	»	
50,000 »	50,000 »	»	»	
54,000 »	54,000 »	»	»	
429,100 »	404,500 <sup>(1)</sup> »	24,600 »	»	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et pour l'augmentation provisoire, une somme de 119,700 francs figurant dans le total de l'article 133 de 1927.
1,700 »	1,700 »	»	»	Arr. 85. — La majoration résulte : 1° Des augmentations normales de traitements; 2° De la hausse de l'index-number qui nécessite le rajustement du crédit affecté à la partie mobile; 3° De ce qu'en 1927, l'allocation spéciale de 20 % n'a été accordée que pour dix mois, tandis qu'en 1928, le crédit est calculé en vue de son octroi pendant toute l'année.
53,000 »	53,000 »	»	»	
3,000 »	3,000 »	»	»	
20,000 »	20,000 »	»	»	
506,800 »	482,200 »	24,600 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		24,600 »		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.</b>
<b>CHAPITRE XI.</b>		
<b>ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.</b>		
90	•	Impressions ; publications ; livres et documents. — Dépenses diverses . . . . .
		Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution des lois des 9 août 1889, 14 octobre 1919 et 25 juillet 1921. — Subsidés :
91		Intervention de l'État dans les frais de fonctionnement des Comités de patronage :
	a.	Rémunération du personnel des secrétariats . . . . . fr. 75,000 »
		Frais d'enquêtes et divers . . . . . 75,000 » } 150,000 »
	b.	Impressions et dépenses diverses . . . . . 25,000 »
		Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance :
92	a.	Subsidés aux mutualités primaires . . . . . fr. 2,400,000 »
		Indemnités aux caisses d'invalidité, aux fédérations et aux sociétés, et autres dépenses relatives au fonctionnement et à la comptabilité de ces institutions. . . . . 700,000 »
	b.	Frais résultant de la collation des décorations spéciales . . . . . 45,000 »
		Impressions, dépenses diverses, etc. . . . . 20,000 »
		Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux sociétés mutualistes. — Rémunération du secrétaire :
95	a.	Traitement fixe. . . . . fr. 17,000 »
	b.	Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927). . . . . 5,400 »
	c.	Partie mobile (17 tranches) . . . . . 10,200 »
		Augmentation provisoire . . . . . 270 » } 10,470 »
	d.	Indemnité de résidence . . . . . 4,000 »
94	•	Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux sociétés mutualistes. — Jetons de présence, impressions, matériel, frais divers . . . . .
95	»	Subsidés aux caisses mutualistes d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912. . . . .
	a.	Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires. . . fr. 3,240 »
96	b.	Jetons de présence. — Élaboration et publication des rapports périodiques. — Matériel, frais divers (y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire). . . . . 11,760 »
97	•	Frais de déplacements pour l'inspection des comités de patronage, des sociétés mutualistes, etc. — Frais de séjour et débours du personnel . . . . .
<b>A REPORTER. . . . fr.</b>		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,500	6,500	»	»	
175,000	140,000	35,000	»	ART. 91. — La somme de 140,000 francs affectée précédemment au fonctionnement des 61 comités de patronage est devenue absolument insuffisante par suite de la hausse des prix et notamment de la majoration des tarifs de chemins de fer. Une augmentation de 35,000 francs est nécessaire pour permettre à ces organismes de faire face à leurs dépenses.
3,165,000	3,065,000	100,000	»	ART. 92. — Le libellé des développements a été modifié pour être mis en concordance avec la réalité des dépenses auxquelles cet article doit faire face. L'augmentation est nécessitée par le développement des effectifs des associations mutualistes et surtout par la majoration du taux des cotisations. La presque totalité des subsides est allouée proportionnellement au montant des cotisations.
31,870	(1) 33,450	»	1,580	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et pour l'augmentation provisoire, une somme de 10,350 francs, figurant dans le total de l'article 133 de 1927. ART. 93. — Crédit suffisant pour les besoins de 1928.
1,500	1,500	»	»	
3,500,000	3,000,000	500,000	»	ART. 95. — Le crédit a été mis à la hauteur des dépenses présumées de 1928. La majoration prévue résulte de l'augmentation des effectifs des associations mutualistes et du relèvement du taux des cotisations.
15,000	10,000	5,000	»	ART. 96. — Une augmentation de crédit de 5,000 francs en charge temporaire est nécessaire pour les frais de la publication en 1928 d'un « Rapport aux Chambres législatives sur l'exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur les accidents du travail ». (Publication triennale prescrite par l'art. 39 de ladite loi.)
10,000	10,000	»	»	
6,904,870	6,266,450	640,000	1,580	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Report. . . . fr.
		Encouragements aux institutions ayant pour but l'assurance contre le chômage involontaire, ainsi que le placement gratuit des travailleurs :	
		Subsides de 66 % sur cotisations aux Caisses de chômage . . . . . fr.	9,000,000 »
		Frais d'administration des Fonds de chômage. — Part de l'État . . . . .	800,000 »
	a.	Frais de fonctionnement des Bourses officielles du travail. — Part de l'État . . . . .	700,000 »
98		Subsides aux Bourses du travail agréées . . . . .	210,000 »
		Subsides à des œuvres ayant pour but la lutte contre le chômage involontaire . . . . .	10,000 »
	b.	Dépenses diverses. — Imprimés, matériel, etc. . . . .	45,000 »
		(Les subsides de 66 % sur cotisations à allouer aux Caisses de chômage seront, conformément à l'arrêté royal du 18 février 1924, versés au Fonds national de crise. Celui-ci est autorisé à en effectuer le placement, à les remettre aux bénéficiaires au fur et à mesure des nécessités de leur service financier et à leur bonifier des intérêts au taux à fixer par son Conseil d'administration.)	
99	»	Frais d'inspection des Fonds de chômage, des Caisses de chômage et des Bourses du travail : frais de séjour et débours du personnel. . . . .	
		Comités officiels et agréés de conciliation et d'arbitrage :	
100	a.	Frais d'administration et de local . . . . . fr.	25,000 »
	b.	Jetons de présence et frais de déplacements . . . . .	80,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE XI. . . . . fr.	
		CHAPITRE XII.	
		PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE, DES COMPLÉMENTS DE PENSIONS, DES RENTES DE SURVIE ET DES ALLOCATIONS D'ORPHELINS.	
		I. — Exécution de la loi du 20 août 1920 et de l'article 17 de la loi du 10 décembre 1924 et de la loi du 20 juillet 1927.	
101	a.	Paiement des pensions. . . . .	
	b.	Paiement des compléments de pensions . . . . .	
		(La justification des sommes payées à charge de l'article ci-dessus se fera par la production des bordereaux récapitulatifs des paiements fournis par les receveurs des contributions et approuvés par le Ministre ou son délégué.)	
		(Par dérogation à l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, l'exercice d'imputation des pensions de vieillesse se détermine par les dates auxquelles les paiements sont réellement effectués.)	
102	a.	Paiement des allocations de veuves . . . . . fr.	180,000 »
	b.	Paiement des allocations d'orphelins . . . . .	45,000 »
		II. — Exécution de la loi du 10 décembre 1924 et de la loi du 10 mars 1925.	
103	»	Contribution de l'État dans la constitution des rentes de vieillesse. . . . .	
104	»	Contribution annuelle de l'État dans la constitution des rentes de survie . . . . .	
105	»	Majoration des rentes de vieillesse. . . . .	
		A REPORTER. . . . . fr.	

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,904,870	6,266,450	640,000	1,580	
10,765,000	10,765,000	»	»	ART. 98. — La répartition du montant du crédit entre les différents littéras de l'article a été mise en concordance avec la réalité des dépenses.
27,000	18,000	9,000	»	ART. 99. — Augmentation de 9,000 francs, en vue de permettre le paiement des indemnités de séjour qui ont été majorées de 50 % par l'arrêté royal du 30 juin 1927.
105,000	105,000	»	»	CHAPITRE XII. — Les recettes détaillées ci-après sont prévues au Budget des Voies et Moyens :
17,801,870	17,154,450	649,000	1,580	a) Part d'intervention des provinces et des communes dans le paiement des : Pensions . . . . . fr. 67,500,000 Compléments de pensions. . . . . 40,875,000 Majorations des rentes de vieillesse. . . . . 4,950,000 Allocations gratuites de vieillesse . . . . . 1,125,000 114,450,000
AUGMENTATION . fr.		647,420		b) Intérêts du compte : « Produit de la vente des timbres retraite » . . . . . 2,000,000
180,000,000	138,600,000	41,400,000	»	ART. 101 a). — D'après les résultats des paiements de pensions effectués en 1926, les crédits prévus antérieurement pour le paiement des pensions sont insuffisants; la dépense doit être évaluée à 180 millions de francs.
109,000,000	100,000,000	9,000,000	»	ART. 101 b). — Le crédit de 112 millions de francs, inscrit dans la loi du 20 juillet 1927, comprenait une somme de 12 millions de francs pour les compléments de pension à accorder aux ouvriers mineurs. Pour 1928, cette somme est inscrite au chapitre III du Budget (ar. 37). Le paiement des compléments de pension de 1927 occasionnera une dépense totale supérieure de 9 millions de francs au chiffre primitivement fixé et ce, à la suite de l'adoption de l'amendement portant à fr. 1,75 le montant des deux compléments à accorder à deux conjoints.
225,000	180,000 48,000	»	3,000	ART. 102. — Le nombre d'orphelins bénéficiant de l'allocation étant minime, il a paru préférable de comprendre le crédit prévu en faveur de ceux-ci dans l'article relatif aux allocations de veuvage et ce, à l'effet de simplifier la comptabilité. Le crédit maintenu est suffisant pour les besoins de 1928.
75,000	100,000	»	25,000	ART. 103 et 104. — Sommes suffisantes pour les besoins de l'exercice 1928.
100,000	120,000	»	20,000	
13,200,000	13,200,000	»	»	ART. 105. — C'est à partir de 1927, et pendant la période transitoire, qu'il est accordé aux assurés et aux assurés libres, qui auront effectué les versements minima prescrits par la loi, une majoration de la rente de vieillesse.
302,600,000	252,248,000	50,400,000	48,000	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
106	a	Intervention de l'État dans les dépenses du Fonds spécial institué par l'article 20 de la loi du 10 décembre 1924 . . . . . fr. 996,400 »
	b	Traitement du gérant . . . . . 3,600 »
107	»	Subside au Fonds spécial institué par l'article 20 de la loi du 10 décembre 1924 à l'effet de lui permettre d'accorder une allocation complémentaire aux veuves ayant charge d'enfants âgés de moins de 16 ans . . . . .
108	»	Allocations gratuites de vieillesse . . . . .
		III. — Dépenses d'administration pour l'exécution des lois du 20 août 1920, du 10 décembre 1924, du 10 mars 1925 et du 20 juillet 1927.
109	»	Indemnités aux fonctionnaires de l'Administration des Contributions et des Gouvernements provinciaux chargés de la réception, de l'instruction et de la vérification des demandes de pension et des compléments de pension, majorations ou allocations gratuites et du paiement des arrérages . . . . .
(1)	»	Indemnité à l'administrateur du compte « Produit de la vente des timbres » (pour mémoire) .
		Frais de fonctionnement des Commissions d'appel des pensions de vieillesse :
110	a.	Personnel : secrétaires-trésoriers, indemnités fixes . . . . . 70,800 »
	b.	Idem : idem. idem. indemnités proportionnelles . . . . . 54,200 »
	c.	Dépenses diverses . . . . . 75,000 »
		Frais de fonctionnement de la Commission supérieure des pensions de vieillesse :
111	a.	Rémunération du secrétaire-adjoint . . . . . 4,500 »
	b.	Dépenses diverses . . . . . 15,500 »
		Frais de fonctionnement du Conseil supérieur des pensions pour employés :
112	a.	Rémunération du personnel du secrétariat . . . . . fr. 2,000 »
	b.	Dépenses diverses . . . . . 25,000 »
		(Les magistrats qui font partie des Commissions prévues aux trois articles ci-dessus toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)
113	»	Intervention de l'État, en cas d'insuffisance des ressources de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, dans les dépenses occasionnées à cette institution par l'exécution des lois des 10 décembre 1924 et 10 mars 1925. . . . .
114	»	Subsides aux sociétés et fédérations mutualistes de retraite . . . . .
115	»	Subside spécial à allouer aux sociétés mutualistes pour les versements complémentaires et libres effectués par leur intermédiaire à la Caisse de Retraite . . . . .
116	»	Matériel : fournitures de bureau, impressions, papier, etc. . . . .
117	»	Travaux extraordinaires . . . . .
118	»	Frais de déplacements : frais de séjour et débours du personnel . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE XII. . . . fr.
		CHAPITRE XIII.
		DÉPENSES IMPRÉVUES.
119	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .

## DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
302,600,000	252,248,000	50,400,000	48,000	
1,000,000	3,800,000	»	2,800,000	ART. 106. — Vu les disponibilités du Fonds spécial, un subside de 1 million de francs suffira pour permettre à cette institution de faire face à ses dépenses de 1928.
100,000	»	100,000	»	ART. 107 (nouveau). — Les intérêts produits par le compte « Vente de timbres-retraite » étaient versés antérieurement, au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre et utilisés à des dépenses faites dans l'intérêt de la collectivité des assurés. Pour l'exercice 1928, la recette provenant des intérêts dont il s'agit et qui est évaluée à 2 millions de francs, a été prévue au Budget des Voies et Moyens. C'est pour cette raison que les dépenses corrélatives sont inscrites au Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale dudit exercice. (Voir art. 115 et 116 ci-après.)
3,000,000	3,000,000	»	»	
1,610,000	725,000	885,000	»	ART. 109. — En raison du paiement des compléments de pension de vieillesse, une somme plus importante sera nécessaire pour accorder aux receveurs des contributions l'indemnité à laquelle ils ont droit pour chaque paiement de pension. D'autre part, le taux des différentes indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Administration des contributions et des gouvernements provinciaux qui interviennent soit dans l'instruction des demandes de pensions, soit dans le paiement de celles-ci, est tout à fait insuffisant. Ces indemnités ne constituent plus actuellement une rémunération convenable du travail imposé. Il est devenu indispensable d'en envisager la péréquation. Le libellé a été complété en vue de l'exécution de la loi du 20 juillet 1927.
»	1,500	»	1,500	
180,000	125,000	55,000	»	(1) ART. 110 de 1927. — Ce crédit disparaît en 1928, les fonctions d'administrateur étant assurées pour le moment sans rémunération. ART. 110. — Les indemnités allouées aux secrétaires-trésoriers des Commissions d'appel ont été fixées en 1920 et elles ne sont plus en rapport avec le travail qu'elles doivent rémunérer. Il y a lieu d'en prévoir la majoration.
15,000	15,000	»	»	
25,000	20,000	5,000	»	ART. 112. — Le Conseil supérieur des pensions pour employés devra se réunir plus fréquemment en 1928 qu'en 1927.
1,000,000	1,000,000	»	»	
2,250,000	2,250,000	»	»	
1,600,000	»	1,600,000	»	ART. 115 (nouveau). — Voir article .07 ci-dessus.
500,000	500,000	»	»	ART. 116. — Modification du libellé résultant de l'inscription au Budget des Voies et Moyens de la recette provenant des intérêts du compte « Vente de timbres-retraite ». (Voir art. 107 ci-dessus.)
40,000	14,350	28,650	»	
20,000	8,000	12,000	»	ART. 117. — Il est indispensable de prévoir un crédit plus élevé pour la rémunération des travaux qu'il sera absolument nécessaire d'effectuer en dehors des heures de bureau, travaux importants à terminer dans un délai très court et pour lesquels il est difficile de recruter du personnel temporaire.
313,940,000	263,703,850	53,085,650	2,849,500	
AUGMENTATION. . fr.		50,236,150		ART. 118. — Il a été décidé de procéder en 1928 à un contrôle sérieux et permanent en vue de vérifier si les nouvelles loi d'assurance obligatoire sont bien appliquées. La majoration de crédit proposée résulte également du relèvement du barème des indemnités de séjour. (A. R. du 30 juin 1927.)
8,000	8,000	»	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>		
<b>CHAPITRE XIV.</b>		
<b>SERVICES DIVERS.</b>		
120	•	Enquête sur les budgets ouvriers et les salaires en 1928 . . . . .
(1)	•	Enquête sur la situation des industries belges ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .
121	a.	Conférence internationale du travail. — Frais de déplacement des délégués et conseillers techniques belges en mission à l'étranger pour les séances de la Conférence et du Conseil d'administration du Bureau international du travail. — Dépenses diverses . fr. 100,000
	b.	Conseil d'administration du Bureau international du travail. — Frais de route et de séjour du représentant du Gouvernement Belge . . . . . 40,000
122	•	Secours aux ouvriers devenus inaptes au travail par suite de la guerre. — Frais généraux. — Dépenses diverses . . . . .
(2)	•	Commission nationale de la production industrielle ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .
125	•	Subvention au fonds institué en vue du paiement d'allocations spéciales à certaines catégories de victimes d'accidents du travail. — Dépenses diverses . . . . .
124	•	Subvention à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, à titre d'intervention du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, dans le montant de l'indemnité forfaitaire à payer par cette administration au Service des Postes du chef de prestations accomplies pour le paiement de rentes servies ou dues par la Caisse de retraite. . . . .
Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes :		
125	a.	Subsides. Frais généraux. Dépenses diverses . . . . . fr. 30,100,000
	b.	Subsides aux caisses antituberculeuses . . . . . 1,400,000
	c.	Subsides aux mutualités maternelles . . . . . 500,000
126	•	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes. — Frais de voyage (contrôle). . . . .
127	•	Rentes aux accidentés du travail dans les territoires d'Eupen-Malmedy (charges reprises par la Belgique et frais d'administration pour le service de ces rentes) . . . . .
128	•	Rentes aux accidentés du travail (période transitoire) dans les territoires d'Eupen-Malmedy (charges reprises par la Belgique) . . . . .
129	•	Assurance-invalidité dans les territoires d'Eupen-Malmedy. Subside du Gouvernement en application du Code des assurances sociales . . . . .
130	•	Frais de fonctionnement des « autorités » (tribunaux d'arbitrage et offices d'assurances) des assurances sociales dans les territoires d'Eupen-Malmedy . . . . .
131	a.	Institut international du Froid. — Subvention annuelle de 12,000 francs français à payer par la Belgique . . . . . fr. 35,000 »
	b.	Frais de voyage des délégués à l'Institut international du Froid . . . . . 2,500 »
	c.	Jetons de présence et frais de voyage des membres de la Commission du Froid . . . . . 2,500 »
A REPORTER. . . . . fr.		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
200,000	»	200,000	»	ART. 120. — Voir note-annexe.
»	50,000	»	50,000	(1) ART. 122 de 1927. — Ce crédit disparaît en 1928.
110,000	140,000	»	30,000	ART. 121. — Somme jugée suffisante pour l'année 1928.
375,000	400,000	»	25,000	ART. 122. — La réduction se justifie par la grande mortalité qui atteint ces catégories de secours.
»	5,000	»	5,000	(2) ART. 123 de 1927. — Ce crédit disparaît en 1928.
4,000,000	4,000,000	»	»	ART. 123. — Modification de libellé afin de mettre celui-ci en concordance avec le texte de l'arrêté royal du 29 décembre 1926.
600,000	750,000	»	150,000	ART. 124. — Cette subvention a un caractère provisoire et dégressif.
32,000,000	31,600,000	400,000	»	ART. 125. — Augmentation rendue nécessaire par l'accroissement des effectifs des mutualités et surtout par le relèvement des cotisations; la presque totalité des subsides est allouée proportionnellement au taux des cotisations.
20,000	20,000	»	»	ART. 126. — Crédit à maintenir en 1928.
45,000	66,500	»	21,500	ART. 127. — Diminution de 21,500 francs due aux effets de la loi allemande sur la valorisation des rentes-accidents.
4,000	4,000	»	»	ART. 128. — Crédit à maintenir en 1928.
500,000	400,000	100,000	»	ART. 129. — Augmentation de 100,000 francs résultant du réajustement de l'intervention de l'État en matière d'assurance-invalidité.
40,000	38,300	1,700	»	ART. 130. — Augmentation de 1,700 francs nécessitée par le relèvement des indemnités à payer aux membres des tribunaux d'arbitrage.
40,000	40,000	»	»	ART. 131. — Ce crédit doit être maintenu en 1928.
37,934,000	37,513,800	701,700	281,500	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles	LITTEBA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.
(1)	»	Partie mobile des traitements et salaires ( <i>y compris l'augmentation provisoire</i> ) ( <i>pour mémoire</i> ).	
(2)	»	Arriérés résultant de la péréquation des pensions. (Loi du 29 juillet 1926, art. 52) ( <i>pour mémoire</i> ).	
152	»	Subvention au Fonds national de crise pour lui permettre d'assurer le service des allocations conformément aux arrêtés royaux sur la matière . . . . .	
155	»	Subvention au Fonds national de crise pour l'aider dans ses frais d'administration et de contrôle . . . . .	
154	»	Intervention éventuelle de l'État dans les pertes provenant de ventes de marchandises belges à l'étranger conformément à la loi du 7 août 1921 ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	
155	»	Annuités à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des avances consenties et à consentir par elle, pour compte de l'État, à la Société nationale des habitations et logements à bon marché . . . . .	
156	a.	Primes à allouer par l'État, dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 août 1922, modifié par ceux des 30 juillet 1925, 14 février et 14 décembre 1924, et 27 décembre 1926, ainsi que par l'arrêté royal du 12 février 1924, modifié par ceux des 1 <sup>er</sup> avril 1925 et 17 février 1927 : 1 <sup>o</sup> aux « personnes peu aisées » qui construisent une maison à bon marché pour leur usage personnel; 2 <sup>o</sup> à celles qui acquièrent une maison, appropriée au logement d'une famille, édiflée, soit par les sociétés agréées par la Société nationale des habitations et logements à bon marché ou par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, au moyen de leurs ressources propres, ou sur promesse d'acquisition, soit par la Société coopérative « Comptoir National des Matériaux », fondée sous les auspices de la Société nationale, ou par les communes, les commissions d'assistance publique et autres organismes analogues sans but lucratif et le Fonds du Roi Albert . . . . .	
	b.	Primes supplémentaires compensatoires des droits d'enregistrement et de transcription à allouer dans les limites fixées par l'article 5 de la loi budgétaire de 1927 et dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 13 février 1924, modifié par ceux des 15 décembre 1924, 1 <sup>er</sup> avril 1925, et 22 janvier 1926, aux personnes visées au 2 <sup>o</sup> du littéra a du présent article.	
157	»	Primes spéciales à accorder aux constructeurs d'habitations à bon marché, chefs de familles nombreuses . . . . .	
158	»	Complément d'annuité à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des prêts consentis par elle, en vue de la construction d'habitations à bon marché, à une société de construction d'habitations ouvrières, agréée sous le régime de la loi du 9 août 1889 (article 11 de la loi du 11 octobre 1919), ainsi que du chef de la prime à accorder, conformément à l'arrêté royal du 14 octobre 1922 et 12 février 1924, sous forme de réduction de l'annuité couvrant le coût de toute maison vendue, à la société bénéficiaire des prêts dont il s'agit ci-dessus, du chef de la vente de ses maisons individuelles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur . . . . .	
159		Commission pour l'étude des réformes à préconiser en matière d'habitations à bon marché. — Personnel :	
	a.	Rémunération du secrétaire-adjoint . . . . .	1,200 »
	b.	Indemnité de la dactylographe . . . . .	300 »
<b>TOTAL DU CHAPITRE XIV . . . . .</b>			<b>fr.</b>

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.																														
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																															
37,934,000	37,513,800	701,700	281,500	<p>(1) ART. 133 de 1927. — Pour permettre la comparaison des crédits de personnel proposés pour l'exercice 1928, avec les crédits alloués au Budget de 1927, la somme de 4,920,419 francs destinée en 1927 à la partie mobile des traitements et à l'augmentation provisoire a été répartie entre les divers articles de personnel, savoir :</p> <table> <tr><td>ART. 2.</td><td>fr. 2,486,619</td></tr> <tr><td>Id. 11.</td><td>3,700</td></tr> <tr><td>Id. 17.</td><td>59,250</td></tr> <tr><td>Id. 19.</td><td>96,000</td></tr> <tr><td>Id. 22.</td><td>753,800</td></tr> <tr><td>Id. 29.</td><td>218,600</td></tr> <tr><td>Id. 32.</td><td>47,400</td></tr> <tr><td>Id. 39.</td><td>41,800</td></tr> <tr><td>Id. 47.</td><td>63,600</td></tr> <tr><td>Id. 55.</td><td>256,600</td></tr> <tr><td>Id. 63.</td><td>127,400</td></tr> <tr><td>Id. 78.</td><td>635,400</td></tr> <tr><td>Id. 85.</td><td>119,700</td></tr> <tr><td>Id. 93.</td><td>40,550</td></tr> <tr><td>TOTAL.</td><td>fr. 4,920,419</td></tr> </table>	ART. 2.	fr. 2,486,619	Id. 11.	3,700	Id. 17.	59,250	Id. 19.	96,000	Id. 22.	753,800	Id. 29.	218,600	Id. 32.	47,400	Id. 39.	41,800	Id. 47.	63,600	Id. 55.	256,600	Id. 63.	127,400	Id. 78.	635,400	Id. 85.	119,700	Id. 93.	40,550	TOTAL.	fr. 4,920,419
ART. 2.	fr. 2,486,619																																	
Id. 11.	3,700																																	
Id. 17.	59,250																																	
Id. 19.	96,000																																	
Id. 22.	753,800																																	
Id. 29.	218,600																																	
Id. 32.	47,400																																	
Id. 39.	41,800																																	
Id. 47.	63,600																																	
Id. 55.	256,600																																	
Id. 63.	127,400																																	
Id. 78.	635,400																																	
Id. 85.	119,700																																	
Id. 93.	40,550																																	
TOTAL.	fr. 4,920,419																																	
»	»	»	»																															
»	350,000	»	350,000																															
18,025,000	5,000,000	13,025,000	»																															
25,000	75,000	»	50,000																															
»	»	»	»																															
16,235,200	14,103,000	2,132,200	»																															
10,200,000	4,000,000	6,200,000	»																															
4,000,000	»	4,000,000	»																															
88,800	89,559	»	759																															
1,500	1,500	»	»																															
86,509,500	61,132,859	26,058,900	682,259																															
AUGMENTATION. . fr.		25,376,644																																

## BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMEROS des CHAPITRES.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<h1>Récapitulation</h1>	
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>	
I.	Administration centrale. . . . .
II	Pensions et secours . . . . .
III.	Mines . . . . .
IV	Industrie . . . . .
V.	Poids et mesures . . . . .
VI.	Enseignement industriel et professionnel . . . . .
II.	Travail . . . . .
VIII	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes . . . . .
IX.	Comités paritaires nationaux et régionaux d'industries. . . . .
X.	Service médical du travail . . . . .
XI.	Assurance et Prévoyance sociales. . . . .
XII.	Participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse, des compléments de pensions, des rentes de survie et des allocations d'orphelins . . . . .
XIII.	Dépenses imprévues . . . . .
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . . fr.	
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>	
XIV.	Services divers. . . . .
TOTAL du Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale. fr	

## DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	
9,889,041	9,034,574 33	854,466 67	»	
322,000	268,530	53,450	»	
35,027,840	32,053,430	2,974,410	»	
877,130	647,600	229,530	»	
1,110,370	984,100	126,270	»	
51,485,500	46,218,790	5,266,710	»	
832,700	475,500	357,200	»	
2,435,200	2,181,300	253,900	»	
54,000	54,000	»	»	
506,800	482,200	24,600	»	
17,801,870	17,154,450	647,420	»	
313,940,000	263,703,850	50,236,150	»	
8,000	8,000	»	»	
434,290,471	373,266,314 33	61,024,126 67	»	
86,509,500	61,132,859	25,376,641	»	
520,799,971	434,399,203 33	86,400,767 67	»	
ACCROISSMENT . . . fr.		86,400,767 67		

**NOTE-ANNEXE****ART. 120 DU TABLEAU. — Enquête sur les budgets ouvriers  
et les salaires en 1928.**

Crédit demandé : 200,000 francs,

destiné à couvrir les frais occasionnés par une enquête à effectuer en 1928 sur les budgets familiaux et les salaires.

Tous les pays attachent une importance singulière à la publication des indices des prix et surtout aux investigations ayant pour objet la détermination du coût de l'existence.

La deuxième Conférence internationale des statisticiens du travail réunie au Bureau international du Travail, en avril 1926, a émis le vœu que des enquêtes sur les budgets familiaux soient entreprises aussitôt que les conditions économiques seront assez favorables et si possible avant la fin de l'année 1928.

La Section financière et économique de la Société des Nations a appuyé ce vœu.

En 1921, le Département a fait une enquête sur les budgets de familles ouvrières ; elle sert de base au calcul de l'index du coût de l'existence publié chaque mois. Cependant, le genre de vie actuel est sensiblement différent du « standard of life » adopté en 1921 ; les denrées consommées ne sont certes plus les mêmes, ni en qualité, ni en quantité.

Il est permis d'espérer que l'année 1928 verra se réaliser la stabilisation complète des prix des produits non saisonniers et, par conséquent, des dépenses essentielles du coût de la vie.

L'enquête projetée est de nature à faire la lumière sur des questions d'une grande importance.

Elle ne pourra, toutefois, produire ses pleins effets que si elle est accompagnée d'une statistique des salaires effectivement payés dans les principales industries et conçue sur la base des enquêtes antérieures publiées par le Département.

**ART. 136 a DU TABLEAU. — Primes à allouer par l'État, dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 août 1922, modifié par ceux des 30 juillet 1923, 14 février, 14 décembre 1924 et 27 décembre 1926, ainsi que par l'arrêté royal du 12 février 1924, modifié par ceux des 1<sup>er</sup> avril 1925 et 17 février 1927 :**

1° Aux « personnes peu aisées » qui construisent une maison à bon marché pour leur usage personnel ;

2° A celles qui acquièrent une maison, appropriée au logement d'une famille, édifiée, soit par les sociétés agréées par la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché ou par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, au moyen de leurs ressources propres, ou sur promesse d'acquisition, soit par la Société coopérative « Comptoir national des Matériaux », fondée sous les auspices de la Société nationale, ou par les communes, les Commissions d'assistance publique et autres organismes analogues sans but lucratif et le Fonds du Roi Albert.

ART 136 b DU TABLEAU. — *Primes supplémentaires compensatoires des droits d'enregistrement et de transcription à allouer, dans les limites fixées par l'article 3 de la loi budgétaire de 1927, et dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 13 février 1924, modifié par ceux des 13 décembre 1924, 1<sup>er</sup> avril 1925, 22 janvier 1926, aux personnes visées au 2<sup>o</sup> du litt. a du présent article.*

Crédit demandé : 10,200,000 francs.

LITT. a, 1<sup>o</sup> En vertu de l'arrêté royal du 27 décembre 1926, *la prime instituée en faveur des personnes peu aisées qui, pour leur usage personnel, se sont fait édifier une maison à bon marché, peut être accordée à toutes celles dont la demande est antérieure au 16 mars 1926.*

D'après les prévisions actuelles, le nombre des personnes qui seront appelées à bénéficier de cette faveur peut être estimé de 18,000 à 18,500, et la dépense totale comprise entre 45,000,000 à 46,250,000 francs.

Il ne sera possible de fixer des chiffres exacts que lorsque toutes les enquêtes seront terminées. Une circulaire a été envoyée à tous les Comités de Patronage des Habitations Ouvrières et à toutes les sociétés de crédit intermédiaires invitant ces organismes à hâter le plus possible l'examen des dossiers encore en leur possession.

Pour couvrir les dépenses résultant en 1927 du paiement :

- 1<sup>o</sup> de la prime allouée aux constructeurs (136 a, 1<sup>o</sup>);
- 2<sup>o</sup> de celle accordée à certains acheteurs d'une habitation édifée par les sociétés de construction (136 a, 2<sup>o</sup>), et
- 3<sup>o</sup> de la prime supplémentaire compensatoire des droits d'enregistrement et de transcription (136 b).

Le Service dispose :

- |   |           |
|---|-----------|
| a) d'un crédit de . . . . . fr.   | 4,000,000 |
| b) de l'avoir du Fonds Spécial de réserve destiné à exonérer la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché, du paiement à concurrence de un quart de leur montant des 66 annuités à verser par elle en extinction des avances qui lui ont été consenties par l'État, conformément à l'article 10 de la loi du 11 octobre 1919. |           |

Ce fonds s'élèvera à fin 1927, à . . . . . fr.	9,000,000 (en chiffres ronds)
--	-------------------------------

Soit au total . . . . . fr.	<u>13,000,000</u>
-----------------------------	-------------------

D'autre part, pour hâter la liquidation des primes aux personnes qui se sont fait édifier une maison à bon marché avec l'appui financier des sociétés de crédit, la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, y autorisée par le Gouvernement, a consenti à mettre à la disposition des sociétés agréées, par elle, les sommes nécessaires pour leur permettre d'avancer à leurs emprunteurs le montant de la prime de l'État.

De cette façon, à fin 1927, 15,928 bénéficiaires auront obtenu satisfaction.

Il resterait donc, d'après les prévisions, de 2,000 à 2,500 primes à liquider en 1928. *La dépenses à prévoir de ce chef au Budget de 1928 est de 5,000,000 à 6,250,000 francs.*

Lrrr. a, 2° En vertu de l'arrêté royal du 17 février 1927, le nombre de primes à allouer aux personnes qui achètent une des maisons édifiées par les organismes dont il est question, ci-contre, a été porté de 7,500 à 12,500.

Cette prime est allouée, sous forme de réduction du prix de vente, aux acquéreurs d'une habitation édifiée par les sociétés de construction agréées, au moyen des avances consenties à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché :

a) directement par l'État ou par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite pour compte de l'État;

b) directement par cette dernière Administration à ses sociétés agréées, ayant construit sous le régime de la loi du 11 octobre 1919.

Il reste, cependant, à imputer sur les crédits mis, par la Législature, à la disposition du Ministère, les primes à allouer :

1° pour la vente des maisons édifiées par les dites sociétés au moyen de leurs ressources propres, ou sur promesse d'acquisition;

2° pour celles vendues par les communes et les organismes mentionnés dans le libellé ci-contre.

Pour ce qui concerne le Budget de 1928, vu la propagande entreprise par la Ligue des Familles nombreuses, on peut évaluer à environ 600 le nombre de primes qui seront à attribuer au cours de l'exercice prochain, en dehors des primes qui viennent en déduction des prix de vente. (Voir ci-dessus.)

D'autre part, pour donner satisfaction à ces familles si dignes d'intérêt pour lesquelles il est proposé de majorer de 50 % le montant de la prime actuelle, pour les ménages nécessiteux comprenant quatre enfants et plus à charge, il y a lieu de prévoir un crédit de 2,100,000 francs.

Lrrr. b. En vertu des dispositions de la loi budgétaire pour 1927, la prime supplémentaire compensatoire des droits d'enregistrement et de transcription sera accordée aux 12,500 acquéreurs qui auront bénéficié de la prime ordinaire pour l'achat d'une habitation à bon marché.

En vertu de l'article 3 de la loi budgétaire de 1927 et, pour la vente des maisons construites au moyen d'avances remboursables par annuités, c'est aux sociétés vendeuses qu'ils appartient, pour les ventes dont les actes auront été passés après le 31 décembre 1926, de bonifier, aux acquéreurs, la prime supplémentaire, mais celle-ci ne peut plus excéder 150 % du montant de la prime ordinaire.

Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, il est à supposer que les familles nombreuses chercheront à profiter des nombreux avantages qui sont proposés pour leur faciliter l'achat des maisons qui seront édifiées par les sociétés de construction au moyen de l'emprunt de 110,000,000 de francs :

1° exonération, pendant dix années, de la contribution foncière;

2° prime ordinaire qui sera majorée;

3<sup>e</sup> prime supplémentaire compensatoire des droits d'enregistrement et de transcription.

C'est pourquoi, *il est indispensable de prévoir au projet de 1928*, un crédit de 2,100,000 francs, pour le paiement de 600 primes supplémentaires.

#### Récapitulation des prévisions de dépenses pour 1928.

6,000,000 de francs pour les 2,000 à 2,500 primes *ordinaires* à la construction qui resteront encore à liquider.

2,100,000 francs pour les 600 primes *ordinaires* à allouer *aux acquéreurs* d'une habitation édifiée par les sociétés de construction.

2,100,000 francs pour les 600 primes *supplémentaires* dont doivent bénéficier les acquéreurs dont question ci-dessus.

---

10,200,000 francs.

---

#### ART. 3 DU PROJET DE LOI.

Le Gouvernement sollicite l'autorisation de maintenir, notamment en faveur des familles nombreuses et nécessiteuses, le régime de l'exonération partielle du paiement des annuités qui est applicable aux avances consenties jusqu'au 31 décembre 1927 (voir art. 3 de la loi du 18 juillet 1927 contenant le Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale de 1927), et d'accorder également cette faveur pour les avances à faire, au taux d'intérêt de 3 % l'an, aux sociétés agréées, au moyen du produit de l'emprunt de 110 millions que la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché a été autorisée à émettre.

La disposition faisant l'objet du dernier paragraphe du présent article a pour objet de permettre l'octroi de la prime supplémentaire non seulement aux acquéreurs des maisons construites par les Sociétés agréées par la Société Nationale et par la Caisse d'Épargne, mais également aux personnes, réunissant les conditions requises pour obtenir la prime ordinaire, qui acquièrent une des maisons construites par les communes, les Commissions d'assistance publique, le Fonds du Roi Albert et le « Comptoir National des Matériaux », fondé sous les auspices de la Société Nationale.

---

(68)